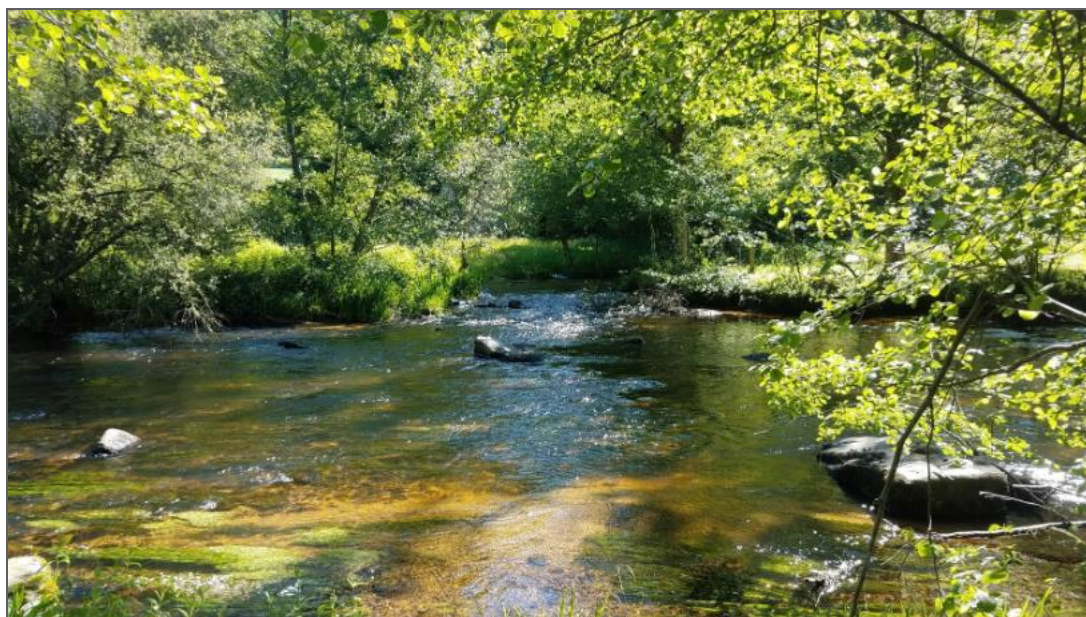


ENQUÊTE PUBLIQUE
concernant

la Déclaration d'Intérêt Général
pour la mise en œuvre d'actions relatives au
Contrat Territorial Milieux Aquatiques "Vienne Amont"



RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Programme de gestion des cours d'eau du Pays Monts et Barrages

dans le cadre du Contrat Territorial "Vienne amont" n° 3
concernant l'aménagement, la restauration et l'entretien
des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Vienne

Sur les communes de

Augne, Beaumont-du-Lac, Bujaleuf, Champnétery, Cheissoux, Doms, Eybouleuf, Eymoutiers,
Le Châtenet-en-Dognon, Moissannes, Nedde, Peyrat-le-Château, Rempnat, Royères,
Saint-Amand-le-Petit, Sainte-Anne-Saint-Priest, Saint-Denis-des-Murs, Saint-Julien-le-Petit,
Saint-Léonard-de-Noblat, Saint-Martin-Terressus et Sauviat-sur-Vige

ENQUÊTE PUBLIQUE

- Demande de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L 211-7 du Code de l'environnement
- Demande de déclaration au titre de l'article 214-3 du Code de l'environnement

Enquête réalisée du 27 novembre 2023 au 3 janvier 2024
Dossier n° E23000088/87 DIG EAU / Arrêté du 30 octobre 2023

Document n° 1

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Maître d'ouvrage : Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
du Pays Monts et Barrages - PETR
1 route du Mont, Le Château
87460 BUJALEUF
☎ : 05 55 69 57 60

Commissaire enquêteur : Rousseric Sylvie
35 route de l'ancienne fontaine
87510 NIEUL

SOMMAIRE

Préambule	4
1 - LE CONTEXTE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	6
1.1 Objet de l'enquête publique	6
1.2 Identification du demandeur et compétences	6
1.3 Historique du projet et principales étapes	7
1.4 Le cadre réglementaire de l'enquête publique	8
1.5 Présentation du projet	8
1.6 Composition du dossier d'enquête publique	13
2 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	15
2.1 Désignation du commissaire-enquêteur	15
2.2 Arrêté d'ouverture de l'enquête publique	15
2.3 Préparation de l'enquête publique	15
2.4 L'information du public	16
2.5 Déroulement de l'enquête publique	17
2.6 Remise du procès-verbal et mémoire en réponse	18
2.7 Bilan des permanences et de l'enquête publique hors permanences	18
3 - AVIS DES SERVICES	19
3.1 Avis de l'ARS	19
3.2 Avis de l'Architecte des Bâtiments de France	19
3.3 Avis du SAGE	19
4 - OBSERVATIONS DU PUBLIC	19
5 - CONCLUSION SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	21
Annexes	23

Préambule

L'eau est une richesse essentielle à la vie qu'il est primordial de protéger. La protection du cadre de vie, ainsi que son amélioration, constitue un enjeu majeur pour les territoires et les populations, ce qui est affirmé par l'article L 210-1 du Code de l'Environnement.

"L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. Le respect des équilibres naturels implique la préservation et, le cas échéant, la restauration des fonctionnalités naturelles des écosystèmes aquatiques, qu'ils soient superficiels ou souterrains, dont font partie les zones humides, et des écosystèmes marins, ainsi que de leurs interactions. Ces fonctionnalités sont essentielles à la reconquête de la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique ainsi qu'à l'atténuation de ses effets et participent à la lutte contre les pollutions. À ce titre, les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation."

Dès les années 60, la France s'est préoccupée de la gestion équilibrée de la ressource en eau et en a posé les grands principes, notamment avec la Loi sur l'eau de 1992.

La Directive Cadre sur l'Eau (dite DCE), adoptée en 2000 par la commission européenne, s'est très largement inspirée de ce riche contexte législatif. Elle renforce cette politique en fixant des objectifs environnementaux portant notamment sur l'atteinte du bon état de l'eau et établit des règles parvenir au «bon état» des masses d'eau.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema) de 2006 a pour fonction de transposer en droit français la Directive Cadre sur l'Eau afin d'arriver aux objectifs qu'elle a posés.

Pour atteindre cet objectif de bon état, la France a établi, à la suite de la loi de 1992, des plans de gestion à l'échelle des grands bassins hydrographique ; il s'agit des SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Le dossier soumis à l'enquête publique est concerné par le SDAGE Loire-Bretagne.

Les SDAGE sont complétés, à une échelle plus locale, par les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) dont les mesures sont validées par une Commission Locale de l'Eau (CLE) regroupant élus, acteurs et usagers de l'eau.

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure instituée par la Loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence. C'est un préalable obligatoire à toute intervention du maître d'ouvrage en matière de travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement et de la gestion des eaux sur les cours d'eau non domaniaux, notamment en cas de carence des propriétaires.

Avant toute intervention, le caractère d'intérêt général ou d'urgence des travaux doit être prononcé par décision préfectorale.

L'objectif est de permettre au maître d'ouvrage d'intervenir en toute légalité sur des propriétés privées en matière d'aménagement et de gestion de la ressource en eau (Article L 211-7 du Code de l'environnement).

La procédure d'enquête publique a pour objet :

- d'assurer l'information et la participation du public,
- de recueillir son avis, ses observations, ses suggestions et ses contre-propositions,
- de prendre en compte les intérêts des tiers,

Et ce, afin de permettre à la personne publique de disposer des éléments nécessaires à son information pour décider de l'opportunité de leur réalisation.

GLOSSAIRE

DIG	: Déclaration d'Intérêt Général
CTVA	: Contrat Territorial Vienne Amont
EPTB	: Établissement Public Territorial du Bassin
GEMAPI	: Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
PETR	: Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Monts et Barrages
PNR	: Parc Naturel Régional
SDAGE	: Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAGE	: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
CLE	: Commission Locale de l'Eau
PGR	: Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PPRI	: Plan de Prévention des Risques d'Inondation

1 - LE CONTEXTE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique est une enquête préalable à la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et à une déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la mise en place d'un programme de gestion et d'entretien des milieux aquatiques du Pays Monts et Barrages et ce, dans le cadre du Contrat Territorial Vienne Amont.

Cette enquête publique a pour but de permettre au Préfet de la Haute-Vienne de se prononcer sur la délivrance de la Déclaration d'Intérêt Général, pour une durée de six ans (2024-2029) afin de permettre au PETR de légitimer son intervention sur des propriétés privées avec des fonds publics.

Elle est présentée par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Monts et Barrages (PETR), le Maître d'ouvrage, et elle a été prescrite par l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2023.

1.2 Identification du demandeur et compétences

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Monts et Barrages, le maître d'ouvrage, est une structure de développement local créée en 1979 sur les thématiques de l'agriculture, du tourisme et de la forêt. Progressivement, les compétences se sont élargies pour englober de manière transversale l'économie, l'habitat, le patrimoine, le tourisme et l'environnement et ce, autour d'un projet de territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le PETR exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Le PETR est composé de trois communautés de communes

- des Portes de Vassivière
- de Noblat
- de Briance-Combade

Soit 34 communes sur 930 km².

La compétence GEMAPI a été transféré au PETR par deux communautés de communes, celle des Portes de Vassivière et celle de Noblat mais seulement pour les communes concernées par le bassin de Vienne ; en conséquence :

- les trois communes de la communauté de communes de Noblat qui appartiennent au Bassin de la Briance, ne font pas partie du territoire GEMAPI du PETR,
- et la communauté de communes Briance-Combade a transféré son territoire au Syndicat d'aménagement du Bassin de la Vienne.

Les communes concernées par cette enquête publique sont donc :

C.C. des Portes de Vassivière : Augne, Beaumont-du-Lac, Bujaleuf, Cheissoux, Doms, Eymoutiers, Nedde, Peyrat-le-Château, Rempnat, Saint-Amand-le-Petit, Sainte-Anne-Saint-Priest, Saint-Julien-le-Petit, soit 12 communes.

C.C. de Noblat : Champnétery, Eybouleuf, Le-Châtenet-en-Dognon, Moissannes, Royères, Saint-Denis-des-Murs, Saint-Léonard-de-Noblat, Saint-Martin-Terressus et Sauviat-sur-Vige, soit 9 communes.

En conséquence, le PETR gère les cours d'eau sur seulement 21 communes et sur un périmètre d'action de 610 km².

1.3 Historique du projet et principales étapes

En matière d'environnement, le PETR est engagé, aux côtés d'autres collectivités et acteurs de la gestion de l'eau, depuis le début des années 2000 dans la gestion des rivières principales.

De 2003 à 2008, le PETR a mené un Contrat Restauration Entretien (notamment de la végétation des berges) sur les cours d'eau principaux,

À partir de 2011, les Contrats Territoriaux Vienne Amont ou Sources en action, portés par le Parc Naturel Régional (PNR) de Millevaches en Limousin et l'Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vienne sur le territoire des sources de la Vienne ont rassemblé 17 maîtres d'ouvrage pour la période 2011 - 2015 et 25 pour la période 2017 - 2021.

Le PETR, quant à lui, gère 28% de la surface du CTVA et 27% du linéaire hydrographique, ce qui représente 930 km.

Le CTVA a permis au PETR de poursuivre ses efforts d'entretien des cours d'eau mais aussi d'engager des opérations sur parcelles agricoles et sur les ouvrages.

- 2011 à 2015 : Les opérations de préservation et de restauration des milieux aquatiques ont concerné sur 100 km de cours d'eau, l'installation de 130 points d'abreuvement et de franchissement pour le bétail, la clôture de 22 km de berges, l'intervention sur 16 ouvrages (aménagés, effacés ou remplacés), la suppression de 4 étangs et l'entretien et la restauration de 103 km de ripisylve. Au total 350 propriétaires ont été concernés par ces actions.
- 2017 à 2021 : Le PETR a poursuivi ses efforts pour un deuxième CTVA qui ont concerné 162 aménagements agricoles, 43 km de berges clôturées, 30 km de ripisylve restaurés et entretenus, 130 m linéaires de cours d'eau "renaturés" et une buse remplacée pour restaurer la continuité écologique. A total 165 propriétaires ont été impliqués.
- 2023 : Fort des progrès réalisés mais conscient du travail restant à faire, le PETR souhaite poursuivre ses efforts et donc renouveler la démarche au travers d'un nouveau programme Sources en action.
- 5 juillet 2023 : Le Comité syndical du PETR a approuvé, par une délibération, la programmation du Contrat Territorial, pour s'engager dans une nouvelle démarche de six ans.
- 15 septembre 2023 : Le PETR dépose un dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires et sollicite la Déclaration d'Intérêt Général pour la mise en œuvre d'actions relative au contrat territorial milieux aquatiques "Vienne amont" concernant l'aménagement, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Vienne. Le dossier est complété le 24 octobre 2023.
- 30 octobre 2023 : Arrêté préfectoral.
- Fin 2023 : L'enquête publique s'est déroulée du 27 novembre 2023 au 3 janvier 2024.

1.4 Le cadre réglementaire de l'enquête publique

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre juridique suivant.

- Le Code de l'environnement, articles L 211-7 : il fixe les dispositions pour que les collectivités territoriales et leurs groupement ainsi que les syndicats mixtes puissent entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.
- Le Code l'environnement, article L 214-3 : il définit les travaux soumis à autorisation ou déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques.
- Le Code l'environnement, articles R 214-88 et suivants relatifs à la Déclaration d'Intérêt Général. Il fixe les dispositions applicables aux collectivités publiques qui recourent, entre autres, à la Déclaration d'intérêt général.
- Le Code l'environnement, articles R 123-1 et suivants portant sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique.
- Délibération du Comité syndical du PETR du Pays Monts et Barrages, en date du 5 juillet 2023, approuvant le programme d'actions proposé dans le cadre du Contrat Territorial Vienne Amont ainsi que son plan de financement et autorisant le Président à signer le contrat et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.
- Décision en date du 23 octobre 2023 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges, Monsieur Nicolas Normand, désignant le commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête publique.
- Arrêté du Préfet de la Haute-Vienne, en date du 30 octobre 2023, portant ouverture de l'enquête publique.

La délibération du Comité syndical du PETR ainsi que l'arrêté préfectoral sont joints en annexe.

1.5 Présentation du projet

➤ **Structures et territoire concernés**

Plusieurs structures sont concernées :

- le Pays Monts et Barrages
- le périmètre du Contrat Territorial Vienne Amont (CTVA) dit également Sources en action
- le territoire GEMAPI du PETR

Depuis 2020, le PETR gère donc 28% de la surface du CTVA et 27% du linéaire hydrographique.

Le territoire faisant l'objet de l'étude fait partie du bassin Loire-Bretagne et il comprend :

- 930 km de cours d'eau,
- sur un ensemble de 20 masses d'eau,
- cumulant 610 km² de bassin versant,
- et il concerne 21 communes et deux communautés de communes.

Le territoire GEMAPI du PETR est concerné par 20 bassins versants de cours d'eau ou portions de cours d'eau, dits masses d'eau :

- . Complexe de Saint-Marc
- . Retenue de Vassivière
- . Complexe de Villejoubert
- . La Vienne depuis Peyrelevade jusqu'à l'aval de la retenue de Bussy
- . La Vienne depuis la retenue de Bussy jusqu'à la confluence avec la Maulde
- . La Vienne depuis la confluence de la Maulde jusqu'à la confluence avec le Taurion
- . La Combade et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne
- . La Maulde depuis la retenue de Vassivière jusqu'au complexe de Villejoubert
- . La Vige et ses affluents depuis sa source jusqu'à la confluence avec le Taurion
- . La Ribière et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne
- . Le Planchemouton et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne
- . Le Lauzat et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne
- . Les Moulins et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Maulde
- . L'Artigeas et ses affluents de la source jusqu'à sa confluence avec la Maulde
- . L'Alesmes et ses affluents de la source jusqu'au complexe de Villejoubert
- . Le Cheissoux et ses affluents de la source jusqu'au complexe de Villejoubert
- . Le Tard et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne
- . La Bobilance et ses affluents depuis sa source jusqu'à la confluence de Saint-Marc
- . Les Sagnes et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne
- . La Feuillade et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne

➤ **Diagnostic état des lieux**

L'état écologique des 20 masses d'eau s'est globalement amélioré entre 2015 et 2019, mais cette amélioration est à nuancer car la tendance est à l'homogénéisation, vers un état moyen à bon ; 4 masses d'eau classées en bon ou très bon ont vu leur état se dégrader tandis que 2 masses d'eau en état médiocre ont vu leur état s'améliorer.

Les risques principaux sont la dégradation des cours d'eau par le bétail (érosion des berges et colmatage du lit entraînant une disparition des habitats et de la faune, des problèmes pour la santé animale, etc), les obstacles à l'écoulement, les atteintes à l'hydrologie et à la morphologie.

Sur le territoire GEMAPI, 10 masses d'eau présentent un risque de non atteinte des objectifs de la Directive Cadre Européenne d'ici 2027.

Un tableau comparatif de l'état écologique des 20 masses d'eau et de leur évolution entre 2015 et 2019 a été réalisé et figure dans le dossier.

- 7 masses d'eau ont vu leur état s'améliorer : 2 sont passées de médiocre à moyen, 4 de moyen à bon et 1 de médiocre à bon
- La qualité de 7 masses d'eau est restée stable : 1 concernant un état très bon, 4 un état bon et 2 un état moyen
- 7 masses d'eau ont vu leur situation se détériorer : 1 est passée de très bon à bon, 3 de bon à moyen et 1 de moyen à médiocre

☞ *Une masse d'eau n'a pu être incluse dans ce bilan car on ne dispose pas de la situation initiale : en 2019, elle se situe en catégorie moyenne.*

➤ **Les actions**

Afin de poursuivre les actions entreprises sur les milieux aquatiques afin de les préserver et d'améliorer leur qualité, des actions ont été définies à partir de l'état des lieux.

- Travaux de restauration de la morphologie par des aménagements agricoles
 - Limitation du piétinement des berges et des lits par le bétail (cinq masses d'eau concernées)
 - . Aménagement de points d'abreuvement
 - . Aménagement de points de franchissement
 - . Mettre en défens les berges
- Travaux de restauration de la morphologie par des aménagements en milieu forestier
- Travaux de restauration des berges et de la ripisylve et gestion des embâcles
- Travaux de restauration de la morphologie hors aménagements agricoles et sylvicoles
- Travaux de restauration de la continuité écologique
- Travaux de limitation de l'impact des plans d'eau
- Travaux de restauration des zones humides

Exemple d'une action menée par le PETR (précédent Contrat territorial)

RÉCEPTION DE CHANTIERS - CONTRAT TERRITORIAL VIENNE AMONT



Le PETR du Pays Monts et Barrages a réceptionné des chantiers sur les exploitations agricoles de M. COIGNAC à Bujaleuf et M. ACHARD à Champnétery.

Les ruisseaux étaient dégradés par les piétinements du bétail. Sur les deux chantiers, l'entreprise DUSSOCHAUD basée à Eymoutiers, a mis en place des prises d'eau en bord de ruisseau pour alimenter des abreuvoirs afin que les vaches puissent boire de l'eau propre et filtrée. Sur l'affluent du ruisseau de la Brousse à Bujaleuf, deux passages busés faisant obstacle à la continuité écologique ont été supprimés. L'un d'eux a été remplacé pour que les bêtes puissent traverser le cours d'eau qui sera par la suite clôturé par l'agriculteur. À la ferme de Belleprade à Champnétery, la mise en place d'un abreuvoir a permis de limiter l'accès des bovins au cours d'eau. Sur cette parcelle, l'agriculteur a également replanté des haies dans le cadre du programme « Plantons des haies en Nouvelle-Aquitaine » initié par la LPO Limousin.

Sur la dernière parcelle réceptionnée, M. ACHARD a réalisé ses travaux en auto-construction (mise en place de ponts, abreuvoir, clôture). Ces aménagements ont été financés dans le cadre du programme Sources en action à hauteur de 50% par l'Agence de l'eau Loire Bretagne, 20% par la Région Nouvelle-Aquitaine et 30% par les agriculteurs.

Il s'agit des derniers chantiers du contrat territorial actuel. Un nouveau programme est en cours d'élaboration avec notamment une phase de diagnostic des cours d'eau et des travaux qui devraient débuter en 2024.

Si vous avez des projets d'aménagements sur des cours d'eau, des zones humides ou des étangs :

Contactez le PETR du Pays Monts et Barrages :
Estelle Gilles – chargée de mission GEMAPI
Mail : rivieresmb@gmail.com

➤ **Coût des travaux et financement prévisionnel**

Pour chaque thématique du programme (volet), les travaux ont été définis en fonction des résultats du diagnostic et une adéquation a été faite entre les travaux nécessaires à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques, la capacité financière du PETR, les subventions et la participation des propriétaires. La priorité donnée aux travaux a été définie afin de cibler les actions les plus efficaces.

Le tableau ci-après montre la répartition du financement prévisionnel par rapport aux thématiques.

Volet	Montants en euros	AELB		RNA		BÉNÉFICIAIRES + autres financeurs		PETR MB	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Agricole	475 000	50%	237 500	20%	95 000	30%	142 500	0%	
Forêt	50 000	50%	25 000	0%		33%	16 500	17%	8 500
Ripisylve	30 000	30%	9 000	20%	6 000	0%		50%	15 000
Renaturation	100 000	50%	50 000	20%	20 000	30%	30 000	0%	
Continuité écologique	175 000	64%	112 500	20%	35 000	16%	27 500	0%	
Étangs	50 000	70%	35 000	20%	10 000	10%	5 000	0%	
Zone humide	70 000	70%	49 000	20%	14 000	5%	3 500	5%	3 500
TOTAL TRAVAUX	950 000		518 000		180 000		225 000		27 000

Le montant total est pour les six ans

AELB : Agence de l'Eau Loire-Bretagne / RNA : région Nouvelle-Aquitaine

➤ **Les documents d'orientation**

Le programme pluriannuel d'actions du PETR doit être compatible avec les documents cadres suivants :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vienne ; c'est l'outil de mise en œuvre et de planification du SDAGE et il est piloté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) à travers de multiples règles. Il permet de répondre aux 11 orientations du SDAGE.
- le Plan de Gestion des Risques d'Inondation ; il est compatible avec les données du SDAGE et du SAGE.

Le plan d'actions tel que développé dans ce dossier permet de répondre à onze orientations fondamentales du SDAGE.

Un tableau récapitulatif pour les sept thématiques concernées est présenté dans le dossier ; il donne les liens avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne ainsi qu'avec les règles et dispositions du SAGE.

➤ **Incidences au titre de Natura 2000**

Quatre zones Natura 2000 sont susceptibles d'être impactées par les travaux de ce plan d'actions. Il s'agit des sites :

- . de la Forêt d'Épagne
- . de la vallée du Taurion et ses affluents
- . de la Haute-Vallée de la Vienne
- . des Landes et zones humides autour de Vassivière

Chacun de ces sites est analysé de manière détaillée selon plusieurs critères : habitats potentiellement concernés, impacts potentiels et travaux et précautions prises pour limiter et réduire ces impacts.

➤ **Loi sur l'eau**

La majorité des travaux envisagés sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (articles L 214-1 à 6) du Code de l'environnement.

Les actions portées par le PETR feront l'objet de précautions engagées dans le respect des trois arrêtés qui fixent les prescriptions générales applicables aux opérations soumises à autorisation ou déclaration pour les rubriques concernées.

Le premier tableau présente pour chacune des sept thématiques le détail des rubriques visées et le régime de déclaration concerné en fonction des travaux engagés.

- *Par exemple, en ce qui concerne les travaux de restauration de la continuité écologique, lors des travaux de suppression ou d'aménagement des petits ouvrages, si la rubrique visée est modification du profil en long ou en travers, le régime de déclaration est la longueur du cours d'eau inférieure à 100 m).*

Le deuxième tableau détaille par rubrique de la nomenclature de la Loi Eau, les articles des arrêtés concernés suivi des commentaires décrivant

- *Par exemple, pour la rubrique 3.1.5.0, c'est l'article 6 de l'arrêté du 30 septembre 2014 qui s'applique et le PETR précise que "les travaux se dérouleront autant que possible depuis les berges afin d'éviter l'évolution des engins dans le lit mineur".*

➤ **Documents d'incidence**

Un tableau récapitule l'incidence des travaux et les précautions prises lors des interventions pour limiter les impacts potentiels.

Chacune des cinq thématiques (des thématiques comme contexte forestier et ripisylve sont regroupés) est analysée selon quatre critères, à savoir les incidences sur :

- la ressource en eau
- l'écoulement et le niveau d'eau
- la qualité de l'eau
- le milieu naturel

➤ **Mémoire justifiant l'intérêt général**

Le document rappelle le contexte réglementaire, à savoir :

- la Directive Cadre Européen (DCE) sur l'Eau, de 2000
- la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006, dont les grandes orientations est "de se donner les outils en vue d'atteindre en 2027 l'objectif de "bon état" des eaux fixé par la DCE
- le SDAGE et le SAGE

Les contrats territoriaux sont les outils de mise en œuvre des SDAGE et des SAGE au niveau local.

Le document rappelle que la Vienne et ses affluents sont des cours d'eau non domaniaux et que, de ce fait, sont soumis au régime de droit privé concernant la propriété des sols.

La déclaration d'intérêt général permet donc à la collectivité de se substituer aux propriétaires riverains et de prendre la maîtrise d'ouvrage des travaux.

La demande d'obtention de la Déclaration d'Intérêt Général pour une durée de sept ans est donc l'objet de cette enquête publique.

1.6 Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public a été établi par le PETR et il était composé des pièces suivantes.

LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PROPREMENT DIT

Ce dossier se présente sous la forme d'un document unique qui totalise 85 pages et il débute par :

- un résumé non technique (3 pages)
- un lexique (1,5 page)
- une introduction (1 page)
- un sommaire (deux pages).

Pièce n° 1 : Présentation du demandeur

Pièce n° 2 : Localisation générale des actions

Pièce n° 3 : Mémoire explicatif

elle se compose de 3 parties et totalise 69 pages

- Etat des lieux global des masses d'eau
- Etat des lieux des cours d'eau par thématique
- Les actions

Pièce n° 4 : Rubriques de la nomenclature eau

Pièce n° 5 : Document d'incidences

Pièce n° 6 : Compatibilité SDAGE - SAGE - PGRI

Pièce n° 7 : Mémoire justifiant l'intérêt général

Pièce n° 8 : Coûts estimatifs et calendrier prévisionnel

Pièce n° 9 : Financements prévisionnels

Pièce n° 10 : Conditions de mise en place des aménagements et de réalisation des travaux et dispositions spécifiques pour les propriétaires riverains

Pièce n° 11 : Plan de situation

ANNEXES

- **Annexe n° 1** : Cartes de localisation des territoires d'application des règles du SAGE VIENNE.
- **Annexe n° 2** : Arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2020 portant modification des statuts du Pôle d'Equilibre territorial et rural du pays Monts et Barrages (PETR) et Statuts du PETR du Pays Monts et Barrages du 18 décembre 2020 et carte du périmètre d'exercice de la compétence GEMAPI par le PETR.
- **Annexe n° 3** : Modèle de convention entre le propriétaire et le PETR pour des aménagements agricoles réalisés par une entreprise des parcelles riveraines des cours d'eau sur le territoire du Pays Monts et Barrages.
NB : il s'agit d'un exemple pour la thématique agricole (pour l'aménagement), mais les autres thématiques bénéficient également de conventionnement (continuité, renaturation étangs)
- **Annexe n° 4** : Délibération n° 2023-37 du comité syndical du PETR du Pays Monts et Barrages, en date du 5 juillet 2023 : validation du programme d'actions, approuvant le programme d'actions proposé dans le cadre du contrat territorial Vienne amont et son plan de financement et autorisant le Président à signer le contrat et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

LES AUTRES PIÈCES DU DOSSIER

- L'arrêté Préfectoral, en date du 30 octobre 2023, Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, représenté par Monsieur le sous-préfet, secrétaire général, Monsieur Jean-Philippe Aurignac, prescrivant l'enquête publique relative à la
- Une copie de l'affiche de l'avis d'enquête publique
- Le registre d'enquête publique
- Les avis des Personnes Publiques Associées ayant été consultées sur le projet :
 - L'avis de l'ARS en date du 3 octobre 2023
 - L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, DRAC Nouvelle-Aquitaine, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Vienne (UDAP), en date du 10 octobre 2023
 - L'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE, Bassin de la Vienne, en date du 9 octobre 2023

Le dossier, tel que présenté est complet et satisfait donc à la réglementation.

L'article L 211-7 du Code de l'environnement déclare dans son paragraphe III qu'il "est procédé à une seule enquête publique réalisée conformément aux articles L. 214-1 à L. 214-6 du présent code".

C'est pourquoi le dossier présenté à l'enquête publique contient donc les pièces exigées pour la procédure de DIG et celles relatives à la législation sur l'eau.

2 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 Désignation du commissaire-enquêteur

Par lettre enregistrée le 18 octobre 2023, le Préfet de la Haute-Vienne a demandé, auprès du Tribunal Administratif de Limoges, la désignation d'un commissaire enquêteur afin de procéder à une enquête publique relative à la demande de Déclaration d'Intérêt Général dans le cadre du Contrat Territorial des milieux aquatiques Vienne-Amont.

Le 23 octobre 2023, j'ai été désignée en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête publique par le Vice-Président du Tribunal Administratif.

2.2 Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Par arrêté préfectoral, en date du 30 octobre 2023, sur proposition du Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, représenté par Monsieur le sous-préfet, secrétaire général, Monsieur Jean-Philippe Aurignac, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique et a défini les modalités de son exécution (document de 3 pages).

2.3 Préparation de l'enquête publique

- Le 24 octobre 2023, une réunion a été organisée à la Direction Départementale des Territoires par Monsieur Lagarde Lionel (Chef de l'unité Eau et Milieux Aquatiques) en présence de Madame Marquaille Anne (assistante du chef de service et coordinatrice des missions de police de l'eau et de la pêche) afin de faire le point sur le dossier ainsi que sur les modalités du déroulement de l'enquête. À l'issue de cette réunion, le dossier en version papier m'a été transmis.
- Dès le 25 octobre, j'ai reçu pour correction le projet d'arrêté d'ouverture et de l'avis d'enquête publique. J'ai également reçu le dossier et les avis en version informatique.
- Le 31 octobre, j'ai reçu l'arrêté préfectoral ainsi que l'avis d'enquête publique.
- Le 10 novembre, Madame Marquaille m'a fait parvenir les photos attestant de l'affichage sur différents sites avec mention du lieu et des coordonnées, photos qui lui avaient été transmises par Estelle Gilles (chargée de mission GEMAPI).
- Le 10 novembre et le 1^{er} décembre, Madame Marquaille m'a envoyé les copies des parutions de l'avis d'enquête publique dans les journaux "Union et Territoires" et "Le Populaire".
- Le 27 novembre, dans la matinée, j'ai eu un entretien avec la personne en charge de ce dossier, Madame Gilles Estelle (chargée de mission GEMAPI - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au siège du PETR Monts et Barrages, pour une présentation générale du projet et de ses enjeux. Elle m'a également expliqué entre la nature des relations entre le PETR et les propriétaires concernés par les travaux ainsi que les modalités de répartitions des charges selon la procédure choisie par le propriétaire des lieux.
- Le 27 novembre, dans la matinée, j'ai paraphé le dossier ainsi que le registre d'enquête publique.

2.4 L'information du public

L'avis d'enquête publique est destiné à informer le public sur l'ouverture de la procédure. Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, toutes les mesures ont été prises pour informer le public de cette enquête publique ; cette information a été effectuée sous plusieurs formes.

Parution dans la presse

L'avis d'enquête a été publié, par les soins de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne, dans deux journaux d'information. Les annonces ont été effectuées 17 jours avant le début de l'enquête, dans la rubrique Annonces légales ou classées et elles ont été republiées quatre jours après le début de l'enquête publique (cf tableau des dates ci-dessous).

Nom du journal	Date de Publication	Date du rappel
Le Populaire du Centre	Vendredi 10 novembre 2023	Vendredi 1 ^{er} décembre 2023
Union & Territoires	Vendredi 10 novembre 2023	Vendredi 1 ^{er} décembre 2023

Affichage des avis

L'avis d'ouverture d'enquête publique présentait des caractères noirs sur fond jaune et il était donc aisément visible par le public. Il a été affiché plus de 15 jours avant le début de la procédure dans les mairies concernées par le projet.

Il a également été apposé en de multiples lieux du territoire concerné par cette enquête, à savoir : l'étang de Peyrat-le-Château, le camping de Nedde, le parc du Pré Lanaud à Eymoutiers, le Lac de Sainte-Hélène à Bujaleuf, la forêt d'Épagne à Sauviat-sur-Vige, Brignac à Royères, le pont de Noblat et Beaufort à Saint-Léonard-de-Noblat, Beaufort à Saint-Denis-des-Murs.

Affichage sur l'un des panneaux de la mairie de Bujaleuf



Les certificats des 21 maires attestant de cet affichage ainsi que les photos attestant de l'affichage sur les différents sites ont été adressés à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne.

L'avis d'enquête publique, ainsi que le dossier complet concernant cette enquête, ont été publiés sur le site de la Préfecture à l'adresse ci-dessous :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquete-publique-DIG-CTMA-Vienne-amont>

Ainsi, il était possible de consulter le dossier depuis son domicile, toutes les pièces du dossier étant mises en ligne. Le public avait également la possibilité de déposer des observations par voie électronique dans les conditions prévues dans l'arrêté préfectoral et reproduit sur l'avis d'enquête publique à une adresse de messagerie prévue à cet effet :

lota.ddt-87@equipement-agriculture.gouv.fr

La copie des journaux, des photos prouvant l'affichage sur le territoire et d'un exemplaire des certificats d'affichage sont joints en annexe.

2.5 Déroulement de l'enquête publique

Lieux et horaires de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 27 novembre 2023 au mercredi 3 janvier 2024, soit 38 jours, dans trois mairies, à leurs jours et heures d'ouverture (cf tableau ci-après) :

Heures d'ouverture des mairies concernées par l'enquête publique

	Du lundi au vendredi	Samedi
Mairie de Bujaleuf <i>Le Château, 1 route du Mont, 87460 Bujaleuf</i>	de 9h00 à 12h00	9h00 à 12h00
	de 13h30 à 17h00	Fermé
Mairie d'Eymoutiers <i>8 rue de la Collégiale, 87120 Eymoutiers</i>	8h30 à 12h00	Fermé
	14h00 à 18h00	Fermé
Mairie de Saint-Léonard-de-Noblat <i>14 place du 14 juillet, 87400 Saint-Léonard-de-Noblat</i>	de 9h00 à 12h00	Fermé
	14h00 à 18h00	Fermé

Les permanences du commissaire enquêteur

Les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées conformément aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral. Quatre permanences avaient été programmées pour un total de 8 heures. Des jours différents avaient été choisis afin de permettre à tous de pouvoir se rendre à l'une ou l'autre de ces permanences.

Jour	Horaire	Lieu
Lundi 27 novembre 2023	14h00 à 16h00	Mairie de Bujaleuf
Samedi 9 décembre 2023	10h00 à 12h00	Mairie d'Eymoutiers
Mercredi 20 décembre 2023	10h00 à 12h00	Mairie de Saint-Léonard-de-Noblat
Mercredi 3 janvier 2024	14h00 à 16h00	Mairie de Bujaleuf

L'ouverture et la clôture du registre d'enquête publique

Conformément à l'Arrêté Préfectoral, j'ai procédé, le lundi 27 novembre 2023 à 13h45, à la mairie de Bujaleuf, à l'ouverture du registre d'enquête publique, après en avoir coté et paraphé chaque page, non mobiles.

Le mercredi 3 janvier 2024, à 16h00, j'ai procédé à la signature et à la clôture du registre d'enquête publique à la mairie de Bujaleuf.

Durant toute l'enquête publique, le dossier est resté à la disposition du public dans les trois mairies concernées aux jours et heures d'ouverture de ces lieux. Le registre mis à disposition pour recevoir les observations du public est resté en place pendant toute la durée de l'enquête publique à la mairie de Bujaleuf.

Le rapport du commissaire-enquêteur restera à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, dans les mairies concernées ainsi que sur le site de la Préfecture de la Haute-Vienne.

2.6 Remise du procès-verbal et mémoire en réponse

Le mardi 9 janvier 2024, j'ai contacté Madame Estelle Gilles, du PETR, afin de lui faire oralement un compte rendu de l'enquête publique. Le procès-verbal de synthèse de cette enquête lui a été envoyé par internet, le lendemain soit le 10 janvier 2024, soit une semaine après la fin de l'enquête.

Le mémoire en réponse au procès-verbal a été envoyé le jeudi 18 janvier 2024, soit huit jours après l'envoi du procès-verbal.

Ce mémoire est joint en annexe.

2.7 Bilan des permanences et de l'enquête publique hors permanences

Les quatre permanences, deux à la mairie de Bujaleuf, une à la mairie d'Eymoutiers et une à la mairie de Saint-Léonard-de-Noblat se sont tenues dans des conditions matérielles très satisfaisantes. Les salles mises à disposition pour l'enquête publique offraient de bonnes conditions d'accueil : de l'espace, un excellent éclairage et une bonne confidentialité.

Aucune observation particulière n'a été signalée concernant les locaux mis à la disposition du commissaire-enquêteur et du public, ainsi que sur le déroulement des permanences.

- **Première permanence, le lundi après-midi 27 novembre 2023, à la mairie de Bujaleuf**
Une seule personne s'est présentée, Monsieur Paul Konings, 3^{ème} adjoint du maire de Bujaleuf.
- **Deuxième permanence, le samedi matin 9 décembre 2023, à la mairie d'Eymoutiers**
Une seule personne s'est présentée à la permanence ; elle venait seulement s'informer : savoir en quoi consistait l'enquête publique et quel en était précisément le sujet.
- **Troisième permanence, le mercredi matin 20 décembre 2023, à la mairie de Saint-Léonard-de-Noblat**
Aucune personne ne s'est présentée.
Un courrier, enregistré le 19 décembre 2023, était adressé au commissaire enquêteur. Il émanait d'une personne, Mr Barrière Bernard, qui n'avait pu se rendre à la permanence d'Eymoutiers.
- **Quatrième permanence, tenue le mercredi après-midi 3 mai 2023, à la mairie de Bujaleuf**
Aucune personne ne s'est présentée.

Tableau récapitulatif du bilan des permanences et des autres jours d'enquête publique

	Nbre de personnes reçues	Observations consignées sur le registre	Observations orales	Dépositions hors permanence	Courriers reçus ou déposés	Dépositions internet
Lundi 27 novembre 2023	1	1	0			
Du 27 novembre au 8 décembre 2023				0	0	0
Samedi 9 décembre 2023	1	0	0			
Du 10 au 19 décembre 2023				0	1	0
Mercredi 20 décembre 2023	0	0	0			
Du 20 décembre 2023 au 3 janvier 2024						
Mercredi 3 janvier 2024	0	0	0			
TOTAL	2	1	0	0	1	0

Aucun courrier n'a été envoyé à l'adresse dédiée pour cette enquête publique et aucune pétition n'a été adressée au commissaire enquêteur durant l'enquête publique.

3 - AVIS DES SERVICES

3.1 Avis de l'ARS - Pôle départemental Santé Environnement - 3 octobre 2023

La démarche concourt à la préservation et/ou à la reconquête de la qualité des eaux, dont celles destinées à la consommation humaine.

Avis favorable, sous réserve que, dans le cadre de la gestion des plans d'eau, les travaux envisagés ne soient pas à l'origine de sources de pollution des eaux de baignade situées en aval ainsi que des prises d'eau destinées à la production d'eau potable.

3.2 Avis de l'Architecte des Bâtiments de France - UDAP Haute-Vienne - 10 octobre 2023

Avis favorable de principe, sous réserve que les travaux devant être effectués dans le champ de protection d'un monument historique, dans un Site Patrimonial Remarquable, dans un site inscrit ou classé fassent l'objet d'une demande préalable soumise à l'accord de l'ABF.

3.3 Avis du SAGE - Commission Locale de l'Eau (CLE) - 9 octobre 2023

La CLE émet un avis favorable et demande :

- des préconisations en matière d'implantation de la ripisylve,
- des précautions afin de ne pas nuire à la fonctionnalité des zones humides lors de l'installation de systèmes d'abreuvement.

La CLE joint à son courrier un tableau répertoriant les actions envisagées et ses recommandations.

4 - OBSERVATIONS DU PUBLIC

Monsieur Konings, 3^{ème} adjoint du maire de Bujaleuf, permanence n° 1 à Bujaleuf

Ses observations

- Il espère qu'il n'y aura pas besoin d'un quatrième contrat.
- Il souligne que l'exploitation des biens communs mérite d'être encore mieux encadrée.
- Il espère que le PETR puisse intervenir avec une forme de "police" pour certaines situations.

⇒ Réponse du PETR du Pays Monts et Barrages

Le PETR n'assume pas le rôle de police de l'eau et cette mission relève de la Direction Départementale des Territoires (un service de l'État).

Le maire étant l'autorité de police administrative au nom de la commune et il peut, sous l'autorité du Préfet, prendre toutes les mesures nécessaires pour la police des cours d'eau

Madame X, permanence n° 2 à Eymoutiers

Ses observations

- Cette personne venait faire son devoir de citoyen, à savoir s'intéresser à la vie publique.
- Elle souhaitait juste savoir qu'elle était le sujet exact de cette enquête publique et en quoi elle consistait exactement.

Ses observations

Ses observations portent essentiellement sur la compétence GEMAPI et concernent l'entretien des cours d'eau et la défense contre les inondations.

- Il expose un problème personnel mais qui peut être généralisé.

En novembre de cette année, un épisode pluvieux a engendré une rapide montée des eaux de la Vienne ce qui a provoqué l'arrivée de nombreux arbres de grosses sections dans son écluse, formant des embâcles menaçant d'inondation son habitation. Il a dû faire venir une entreprise privée alors que les années précédentes Monts et Barrages faisaient enlever les arbres pour parer d'éventuelles inondations.

Il souhaite qu'un inventaire des arbres menaçants ou déjà tombés dans la Vienne soit effectué tous les printemps par le PETR en vue d'un nettoyage.

- Il soulève une contradiction :
 - lors d'une réunion récente, la Direction Départementale des Territoires a déclaré que c'était Monts et Barrages qui avait la police de l'eau
 - mais un courrier en date du 6 décembre contredit cette affirmation.

Il demande que les compétences de chacun des organismes partenaires du Contrat territorial soit défini ainsi que les règles légales d'entretien en cas de "délégation" de droits de pêche.

⇒ Réponse du PETR du Pays Monts et Barrages

Le PETR n'assure pas le rôle de police de l'eau et cette mission relève de la Direction Départementale des Territoires (un service de l'État).

Le maire étant l'autorité de police administrative au nom de la commune, il peut, sous l'autorité du Préfet, prendre toutes les mesures nécessaires pour la police des cours d'eau.

Monsieur Moreau rappelle que c'est au propriétaire riverain que revient l'entretien régulier des cours d'eau, notamment l'enlèvement des embâcles et l'entretien de la végétation des rives. En cas de défaillance du propriétaire, la commune, le groupement de communes ou le syndicat compétent, envoie une mise en demeure et, si elle reste infructueuse, peut faire réaliser les travaux et envoyer par la suite un titre de perception du montant des travaux exécutés.

La collectivité peut se substituer au propriétaire en cas de défaillance de celui-ci mais elle doit engager une procédure de déclaration d'intérêt général et c'est dans ce cadre que le PETR a pu intervenir dans le passé. La nouvelle procédure est en cours et fait l'objet de la présente enquête publique.

Monsieur Moreau rappelle que le territoire GEMAPI du PETR comprend près de 900 km de cours d'eau et que réaliser un inventaire à chaque printemps est impossible.

En ce qui concerne les compétences et le rôle de chaque partenaire (question posée également par le commissaire enquêteur), Monsieur Moreau renvoie au site <https://sourcesenaction.fr> ainsi qu'aux deux structures coordinatrices du contrat, l'EPTB Vienne et le PNR de Millevaches en Limousin.

4 - CONCLUSION SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- L'enquête publique concernant la demande de Déclaration d'Intérêt Général pour la mise en œuvre d'actions relatives au Contrat Territorial Milieux Aquatiques "Vienne Amont" sur le territoire de 21 communes des deux communautés de communes, Portes de Vassivière et Noblat, s'est déroulée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur.
- L'information du public a été correctement effectuée, conformément à la réglementation et les conditions d'accueil du public ont été très satisfaisantes.
- Le commissaire enquêteur n'a eu connaissance d'aucun incident survenu pendant la période d'enquête publique.

Fait à Nieul, le 1^{er} février 2024

Le commissaire enquêteur,
Sylvie Rousseric

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Rousseric', is written over a light gray rectangular background.

ANNEXES

Sommaire des annexes

	Page
Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique et désignant le commissaire enquêteur	25
Délibération du Comité syndical du PETR du Pays Monts et Barrages	28
Publication de l'avis d'enquête publique dans le Populaire	30
Publication de l'avis d'enquête publique dans Union et Territoires	32
Affichage de l'avis d'enquête publique sur des points du territoire	34
Certificat d'affichage, exemple de la mairie de Saint-Léonard-de-Noblat	37
Mémoire du PETR du Pays Monts et Barrages en réponse au procès-verbal ...	38

Arrêté Préfectoral prescrivant l'enquête publique



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté du **30 OCT. 2023**

portant ouverture d'une enquête publique, au titre des articles R. 214-88 et suivants du code de l'environnement, sur la demande de déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre d'actions relatives au contrat territorial milieux aquatiques « Vienne amont » concernant l'aménagement, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Vienne

Le Préfet de la Haute-Vienne

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R. 214-88 et suivants relatifs à la déclaration d'intérêt général, les articles R. 123-1 et suivants portant sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique

Vu le dossier déposé le 15 septembre 2023 et complété le 24 octobre 2023 par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Monts et Barrages, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, sollicitant la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre d'actions relatives au contrat territorial milieux aquatiques « Vienne amont » concernant l'aménagement, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Vienne

Vu les pièces du dossier transmis en vue d'être soumis à enquête publique

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur fixée pour le département de la Haute-Vienne au titre de l'année 2023

Vu la décision n° E23000088 / 87 DIG EAU du président du tribunal administratif de Limoges du 23 octobre 2023 désignant le commissaire enquêteur

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne

Arrête

Article premier : il sera procédé à une enquête publique, d'une durée de trente-huit (38) jours consécutifs, du lundi 27 novembre 2023 au mercredi 3 janvier 2024 inclus, en vue de la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre d'actions relatives au contrat territorial milieux aquatiques « Vienne amont » concernant l'aménagement, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Vienne.

Le maître d'ouvrage est le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Monts et Barrages.

Des informations peuvent être demandées auprès du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Monts et Barrages – Le Château – 87460 BUJALEUF
Téléphone : 05 55 69 57 60 – Mél : rivieresmb@gmail.com

et désignant le commissaire enquêteur

Article 2 : l'enquête publique se déroulera sur le territoire des communes du département de la Haute-Vienne listées ci-dessous :

Augne, Beaumont-du-Lac, Bujaleuf, Champnétery, Cheissoux, Doms, Eybouleuf, Eymoutiers, Le-Châtenet-en-Dognon, Moissannes, Nedde, Peyrat-le-Château, Rempnat, Royères, Saint-Amand-le-Petit, Sainte-Anne-Saint-Priest, Saint-Denis-des-Murs, Saint-Julien-le-Petit, Saint-Léonard-de-Noblat, Saint-Martin-Terressus et Sauviat-sur-Vige.

Article 3 : un exemplaire du dossier d'enquête en support papier comprenant les informations environnementales, visé au préalable par le commissaire enquêteur chargé de l'enquête, sera déposé en mairies de Bujaleuf (siège de l'enquête publique et mairie de permanence), de Eymoutiers et Saint-Léonard-de-Noblat (mairies de permanences) pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance au cours de cette période aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Le dossier dématérialisé sera consultable dans toutes les mairies concernées aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>

Le public pourra également prendre connaissance du dossier en le consultant à partir d'un poste informatique installé dans les locaux du PASTEL situés 22 rue des Pénitents Blancs à Limoges (87) pendant les jours et heures d'ouverture du public. Il conviendra, à cet effet, de contacter préalablement le Service Eau Environnement Forêt de la DDT Haute-Vienne au 05 19 03 21 46 ou 05 19 03 21 54.

Par ailleurs, un registre à feuillets non mobiles préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert en mairie de Bujaleuf (siège de l'enquête publique) pendant toute la durée de l'enquête et mis à la disposition du public qui pourra y consigner éventuellement ses observations.

Des observations pourront également être adressées :

- par correspondance à la mairie de Bujaleuf (Le Château – 1 route du Mont – 87460 Bujaleuf) avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur désigné pour cette enquête qui les visera et les annexera au registre ;
- par voie électronique à l'adresse : iota.ddt-87@equipement-agriculture.gouv.fr

Toute observation, tout courrier, tout document réceptionnés avant le début ou après la clôture de la présente enquête ne pourront être pris en considération.

Article 4 : Mme Sylvie ROUSSERIC, chargée d'études en urbanisme et environnement retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur. Dans le cadre de la procédure d'enquête, elle recevra le public en mairies de Bujaleuf, Eymoutiers et Saint-Léonard-de-Noblat, aux jours et heures indiquées ci-après :

Communes :	Dates :	Heures :
BUJALEUF	lundi 27 novembre 2023	de 14h à 16h
EYMOUTIERS	samedi 9 décembre 2023	de 10h à 12h
SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT	mercredi 20 décembre 2023	de 10h à 12h
BUJALEUF	mercredi 3 janvier 2024	de 14h à 16h

Article 5 : le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis inséré en caractères apparents par les soins de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne et aux frais du demandeur, une première fois quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé une deuxième fois dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux : « Le Populaire du Centre » et « Union et Territoires ».

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par affichage dans les mairies concernées par le projet et éventuellement par tous les autres procédés en usage dans ces communes. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux mairies concernées et sera certifié par eux. Les certificats attestant l'affichage seront adressés à la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.

Arrêté Préfectoral (suite)

Article 6 : le présent arrêté et l'avis d'enquête seront disponibles sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne à l'adresse suivante :
<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>

Article 7 : à l'expiration du délai d'enquête, soit le mercredi 3 janvier 2024 à 16h, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans la huitaine, après la clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai maximal de 15 jours pour produire ses réponses et observations éventuelles.

Article 8 : le commissaire enquêteur rédigera un rapport sur l'enquête. Établi dans les conditions prévues par l'article R 123-19 du code de l'environnement, ce rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées distinctes, au titre de l'enquête, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 9 : puis, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées, des registres et des pièces annexes, au directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne. Il communiquera simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Limoges.

La direction départementale des territoires de la Haute-Vienne transmettra copie de ce rapport et des conclusions motivées au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Monts et Barrages et sera chargée de la mise en ligne de ces documents sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne où ils seront à la disposition du public pendant un an, à l'adresse suivante :
<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera envoyée par la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne aux mairies concernées et à la préfecture du département de la Haute-Vienne qui la tiendra à disposition du public pendant un an à compter de la date de fin d'enquête.

Article 10 : le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Monts et Barrages, les maires concernés, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 30 OCT. 2023

Le préfet,

Pour le préfet,
le sous-préfet, secrétaire général

Jean-Philippe AURIGNAC

Délibération du Comité syndical du PETR

Nombre de membres en exercice	40
Présents	26
Pouvoirs	0
Nombre de membres à voix délibérative GEMAPI	29
Nombre de membres à voix délibérative GEMAPI Présents	19
Votants	19
Exprimés	19
Pour	19
Contre	0

Accusé de réception en préfecture
087-200049278-20230705-DEL-2023-37-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023



EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juillet le Comité syndical du PETR du Pays Monts et Barrages dûment convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire, à Bujaleuf, sous la présidence de **Sébastien MOREAU**, Président.

Date de la convocation : 28 juin 2023

MEMBRES À VOIX DÉLIBÉRATIVE PRÉSENTS :

Marie-Sophie AUBERGER représentée par **Anthony THEYS** - Michelle BESNIER représentée par **Matthieu ANOMAN** **Jean-Pierre BOSDEVIGIE** - **Isabelle BOULIATAUD** - **Daniel CHANGION** - **Alain DARBON** - **Estelle DELMOND** - Joël FORESTIER représentée par **David COUÉGNAS** - **Franck FOUR** - **Gérald GASCHET** - **Michaël KAPSTEIN** - **Philippe LAMARGOT** - **Henri LAVAUD** - Hubert LEHMANN représentée par **Danièle BAPT** - Lionel LEMASSON représenté par **Carole BEN TOUMIA** - **Gilles MATINAUD** - **Sébastien MOREAU** - **Jean-Pierre NEXON** - **Laurent PAQUET** - **Aurélié RÉMÉNIÉRAS** - Françoise RIVET représentée par **Micheline DE CUYPER** **Philippe SIMON** - **Michel THEYS** - **Guy TOUZET** - **Chantal TURBIEZ** - **Sébastien VINCENT**.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

MEMBRES À VOIX DÉLIBÉRATIVE COMPÉTENCE GEMAPI PRÉSENTS

Marie-Sophie AUBERGER représentée par **Anthony THEYS** - Michelle BESNIER représentée par **Matthieu ANOMAN** **Jean-Pierre BOSDEVIGIE** - **Alain DARBON** - **Estelle DELMOND** - **Gérald GASCHET** - **Michaël KAPSTEIN** **Philippe LAMARGOT** - Hubert LEHMANN représentée par **Danièle BAPT** - Lionel LEMASSON représenté par **Carole BEN TOUMIA** - **Sébastien MOREAU** - **Jean-Pierre NEXON** - **Laurent PAQUET** - **Aurélié RÉMÉNIÉRAS** **Philippe SIMON** - **Michel THEYS** - **Guy TOUZET** - **Chantal TURBIEZ** - **Sébastien VINCENT**.

DÉLIBÉRATION N° 2023-37

OBJET : CONTRAT TERRITORIAL VIENNE AMONT 2024-2029

Monsieur le Président rappelle que le PETR est engagé depuis de nombreuses années, en tant que maître d'ouvrage, dans le Contrat territorial Vienne amont : le CTVA 1 de 2011 à 2015, puis le CTVA 2 de 2017 à 2021.

Il rappelle que le Contrat territorial Vienne amont est coordonné par le PNR Millevalches en Limousin et l'EPTB Vienne. Son objectif est de préserver et restaurer les milieux aquatiques du bassin de la Vienne.

À l'issue du bilan du précédent contrat et d'une phase de diagnostic, le PETR du Pays Monts et Barrages propose un nouveau programme d'actions dans le cadre du CTVA 2024-2029 dont les grandes thématiques d'intervention sont les suivantes :

- Volet agricole : création de points d'abreuvement, de franchissement de cours d'eau et de mise en défend de berges.
- Volet continuité écologique : remplacement de buses sous voirie, remplacement ou effacement de petits ouvrages (petites buses ou petits seuils).
- Volet étangs : effacement de petits étangs.
- Volet ripisylve : restauration de linéaires chargés d'embâcles complémentaires aux travaux de restauration de continuité écologique.
- Volet renaturation : reconstitution du lit et des berges, remise dans le lit, remise à ciel ouvert, opérations connexes (création de points de franchissement par exemple).
- Volet forêt : accompagnement et sensibilisation des propriétaires, gestionnaires et entreprises aux bonnes pratiques, suppression de résineux en bordure de cours d'eau et restauration de la ripisylve, mise en œuvre d'aménagements sylvicoles (ponts, buses) pour protéger les cours d'eau lors du passage d'engins.

du Pays Monts et Barrages, 5 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture
087-200049278-20230705-DEL-2023-37-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

- Volet restauration de zones humides : suppression de drains, fossés et rigoles, suppression de résineux et autres travaux de restauration.

En plus de ces grandes thématiques, il est prévu un volet animation avec notamment le poste de Chargée de mission GEMAPI et le recours à des stagiaires.

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel du programme d'actions :

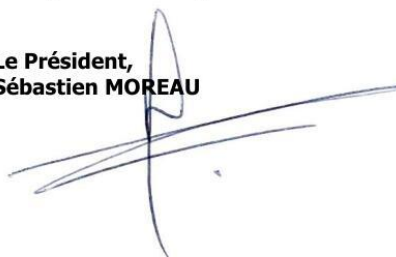
		AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE		RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE		BENEFICIAIRES ET AUTRES FINANCEURS		PETR DU PAYS MONTS ET BARRAGES	
		TAUX	MONTANT	TAUX	MONTANT	TAUX	MONTANT	TAUX	MONTANT
MONTANTS SUR 6 ANS									
VOLET AGRICOLE	475 000 €	50%	237 500 €	20%	95 000 €	30%	142 500 €	0%	- €
VOLET CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE	175 000 €	64%	112 500 €	20%	35 000 €	16%	27 500 €	0%	- €
VOLETS ÉTANGS	50 000 €	70%	35 000 €	20%	10 000 €	10%	5 000 €	0%	- €
VOLET FORÊT	50 000 €	50%	25 000 €	0%	- €	33%	16 500 €	17%	8 500 €
VOLET RENATURATION	100 000 €	50%	50 000 €	20%	20 000 €	30%	30 000 €	0%	- €
VOLET ZONES HUMIDES	70 000 €	70%	49 000 €	20%	14 000 €	5%	3 500 €	5%	3 500 €
VOLET RIPISYLVE	30 000 €	30%	9 000 €	20%	6 000 €	0%	- €	50%	15 000 €
TOTAL TRAVAUX	950 000 €		518 000 €		180 000 €		225 000 €		27 000 €
VOLET ANIMATION	332 600 €	60%	199 560 €	0%	- €	0%	- €	40%	133 040 €
TOTAL CTVA 3	1 282 600 €		717 560 €		180 000 €		225 000 €		160 040 €

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- approuvent le programme d'actions proposé dans le cadre du contrat territorial Vienne amont et son plan de financements,
- autorisent le Président à signer le contrat et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré à Bujaleuf
Les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

**Le Président,
Sébastien MOREAU**



Avis d'obseques / Annonces classées

67

AVIS DE DÉCÈS
SAINT-SULPICE-LAURIÈRE (Villevieux)
Ses enfants,
Ses petits-enfants,
Ses arrière-petits-enfants,
Ses arrière-arrière-petits-enfants,
Ainsi que toute la famille
vont faire du décès de

Madame Jeannine REJAUD
survenu à l'âge de 96 ans.
Ses obseques ont eu lieu dans l'intimité
familiale.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
La famille remercie ses infirmières et son
médecin pour leur gentillesse et leur dévouement.
Centre-Ouest Funéraire, Le Palais-sur-Vienne.
014635

ANNONCES
LÉGALES
Retrouvez toutes les publications sur
www.centreofficielles.com
04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com
Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de la Haute-Vienne au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

ANNONCES LÉGALES
ET ADMINISTRATIVES

AVIS
Extrait de l'avis émis par la commission interdépartementale
d'aménagement commercial réunie le 2 novembre 2023
La commission départementale d'aménagement commercial a rendu
avis favorable lors de sa réunion du 2 novembre 2023 concernant
demande de permis de construire n°PC08715234H0045 relatif autorisation
d'exploitation commerciale.

AVIS
Extrait de la décision émise par la commission départementale
d'aménagement commercial réunie le 2 novembre 2023
La commission départementale d'aménagement commercial a rendu
avis favorable lors de sa réunion du 2 novembre 2023 concernant la
demande d'autorisation d'exploitation commerciale n°CDC-
2023-015-PC.

PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE
Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 30
octobre 2023, il sera procédé à une enquête publique d'une durée de
trente-huit jours (38) jours consécutifs, du lundi 27 novembre 2023 au
mercredi 3 janvier 2024 inclus, dans les communes listées ci-après, au
sujet de la demande de déclaration d'intérêt général au titre des articles
R. 214-8 et suivants du code de l'environnement, pour la mise en oeuvre
d'actions relatives au contrat territorial milieu aquatiques « Vienne
amont » sur le bassin versant de la Vienne, sollicitée par le Pôle d'Equilibre
Territorial et Rural du Pays Monts et Barrages.
Liste des communes :

- Auge, Beaumont-du-Lac, Bujaleuf, Champagnery, Cheissoux, Doms, Ey-
boulé, Eymonts, Le Châtelier-en-Bognon, Massennes, Nèdre, Peyrat-le-
Château, Rempart, Royères, Saint-Amant-le-Petit, Sainte-Anne-Saint-
Priest, Saint-Denis-des-Murs, Saint-Julien-le-Petit,
Saint-Léonard-de-Notail, Saint-Martin-Terressac et Sauxay-sur-Vige.

Un exemplaire du dossier d'enquête sous format papier comprenant les
informations environnementales sera accessible pendant toute la durée de
l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance, en mairie de
Bujaleuf (siège de l'enquête publique et mairie permanente), de
Eymonts et de Saint-Léonard-de-Notail (mairies de permanence), aux
jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le dossier dématérialisé sera consultable dans toutes les mairies concer-
nées aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et sur le site
Internet :
https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public
Le public pourra également prendre connaissance du dossier en consultant
à partir d'un poste informatique installé dans les locaux de la DDT de
la Haute-Vienne à Limoges (87) pendant les jours et heures d'ouverture
du public. Il conviendra, à cet effet, de contacter préalablement le service
eau, environnement, forêt ou 05 19 03 21 46 ou 05 19 03 21 54.

Les observations et propositions pourront être consignées sur le registre à
faux-feuillets non mobiles ouvert à cet effet, en mairie de Bujaleuf, siège de
l'enquête ou être formulées par écrit et adressées à la mairie de Bujaleuf
(Le Château - 1 route du Mont - 87460 Bujaleuf) ou par mail :
ota.dtdt@equipement-agriculture.gouv.fr

À l'attention du commissaire enquêteur qui les verra et les annexera au
registre d'enquête. Toute observation, tout courrier, tout document récep-
tionné avant le début ou après la clôture de la présente enquête ne
pourront pas être pris en considération. Des informations sur le projet
peuvent être sollicitées auprès du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays Monts et Barrages - Tél : 05 55 69 57 60 - mél : rive
resm@gmail.com
Mme Sylvie Rousseier, chargée d'études en urbanisme et environnement
retraitée, a été désignée commissaire enquêteur par le Président du
tribunal administratif de Limoges et recevra le public dans les mairies,
aux jours et heures indiqués ci-après :
Bujaleuf : lundi 27 novembre 2023 de 14h à 16h
Eymonts : samedi 9 décembre 2023 de 10h à 12h
Saint-Léonard-de-Notail : mercredi 20 décembre 2023 de 10h à 12h
Bujaleuf : mercredi 3 janvier 2024 de 14h à 16h
À l'issue de l'enquête, la décision susceptible d'intervenir est une déclara-
tion d'intérêt général prise par arrêté préfectoral.
Dans un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute
personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du
rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur aux mai-
ries de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et à la préfec-
ture.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également
disponibles sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne
ou ils seront à la disposition du public pendant un an, à l'adresse suivante :
https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public

SOS DÉTRESSÉS

PROTECTION DE L'ENFANCE - 21, rue Dne 82, Centre Acois-Danant,
06, rue Charles-Salvestre, 87100 Limoges - 06 79 81 28 71.
Allo Enfance Maitresse : 119.

SOS RACISME - Accueil permanenc juridique et sociale - 4, allée
Fabre d'Églantine, 87000 Limoges - 05 55 35 15 65.
05 55 35 15 65.

SOS SANS PAPIERS - 4, allée Fabre d'Églantine, 87000 Limoges.
05 55 79 01 02. Fax : 05 55 79 27 07.

SOS FEMMES - 4, rue Saint-Augustin, 87000 Limoges.
05 55 79 27 07. Fax : 05 55 79 27 07.

SOS PERSONNES ÂGÉES MALTRAITÉES - 05 89 680 118.

SOS AMITIÉ - 05 55 79 25 25.

LE REFUGE - Hébergement temporaire et accompagnement psy-
chologique et social des jeunes LGBT-victimes d'homopho-
bie. Ligne nationale 06 31 59 59 30, 7/7, 24h/24, Accueil
permanenc : 1 rue du Bolois, 87000 Limoges - 05 55 46 50 44 47.

CROIX-ROUGE ÉCOUTE - 0800 858 858 (7/7).
ÉCOUTE INFO SERVICE - 0800 23 33 33 (appel gratuit d'un
poste fixe) - 01 20 23 33 33.

ÉCOUTE CANAIS - 0811 91 29 29, (7/7) de 8 h à 20 h.
ÉCOUTE ALCOOL - 0811 91 30 30, (7/7) de 14 h à 20 h.

YVE LIBRE - Accueil, brisane la violence / Écoute et contact
ou 55 45 45 08, (7/7, 24h/24).

AIDES LIMOUSIN - (Association de lutte contre le VIH/SIDA
et les Hépatites), 55, rue Jules-Babault, 87000 Limoges,
05 55 06 18 19. Email : aides-limousin@parades.org
Site internet : www.aides.org

ADOT 87 - Association du don d'organes et de tissus, 47, rue
Permanenc d'accueil AODL - lundi, mardi, jeudi de 9 h à
12 h et de 14 h à 18 h, mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à
18 h, jeudi de 14 h à 18 h et de 16 h à 18 h.
Permanencs CAARUD : mardi de 15 h à 18 h et jeudi de
14 h à 18 h.

ADOT 87 - Association du don d'organes et de tissus, 47, rue
Permanenc d'accueil AODL - lundi, mardi, jeudi de 9 h à
12 h et de 14 h à 18 h, mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à
18 h, jeudi de 14 h à 18 h et de 16 h à 18 h.
Permanencs CAARUD : mardi de 15 h à 18 h et jeudi de
14 h à 18 h.

ADOT 87 - Association du don d'organes et de tissus, 47, rue
Permanenc d'accueil AODL - lundi, mardi, jeudi de 9 h à
12 h et de 14 h à 18 h, mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à
18 h, jeudi de 14 h à 18 h et de 16 h à 18 h.
Permanencs CAARUD : mardi de 15 h à 18 h et jeudi de
14 h à 18 h.

ADOT 87 - Association du don d'organes et de tissus, 47, rue
Permanenc d'accueil AODL - lundi, mardi, jeudi de 9 h à
12 h et de 14 h à 18 h, mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à
18 h, jeudi de 14 h à 18 h et de 16 h à 18 h.
Permanencs CAARUD : mardi de 15 h à 18 h et jeudi de
14 h à 18 h.

ADOT 87 - Association du don d'organes et de tissus, 47, rue
Permanenc d'accueil AODL - lundi, mardi, jeudi de 9 h à
12 h et de 14 h à 18 h, mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à
18 h, jeudi de 14 h à 18 h et de 16 h à 18 h.
Permanencs CAARUD : mardi de 15 h à 18 h et jeudi de
14 h à 18 h.

ADOT 87 - Association du don d'organes et de tissus, 47, rue
Permanenc d'accueil AODL - lundi, mardi, jeudi de 9 h à
12 h et de 14 h à 18 h, mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à
18 h, jeudi de 14 h à 18 h et de 16 h à 18 h.
Permanencs CAARUD : mardi de 15 h à 18 h et jeudi de
14 h à 18 h.

ADOT 87 - Association du don d'organes et de tissus, 47, rue
Permanenc d'accueil AODL - lundi, mardi, jeudi de 9 h à
12 h et de 14 h à 18 h, mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à
18 h, jeudi de 14 h à 18 h et de 16 h à 18 h.
Permanencs CAARUD : mardi de 15 h à 18 h et jeudi de
14 h à 18 h.

ADOT 87 - Association du don d'organes et de tissus, 47, rue
Permanenc d'accueil AODL - lundi, mardi, jeudi de 9 h à
12 h et de 14 h à 18 h, mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à
18 h, jeudi de 14 h à 18 h et de 16 h à 18 h.
Permanencs CAARUD : mardi de 15 h à 18 h et jeudi de
14 h à 18 h.

ADOT 87 - Association du don d'organes et de tissus, 47, rue
Permanenc d'accueil AODL - lundi, mardi, jeudi de 9 h à
12 h et de 14 h à 18 h, mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à
18 h, jeudi de 14 h à 18 h et de 16 h à 18 h.
Permanencs CAARUD : mardi de 15 h à 18 h et jeudi de
14 h à 18 h.

ADOT 87 - Association du don d'organes et de tissus, 47, rue
Permanenc d'accueil AODL - lundi, mardi, jeudi de 9 h à
12 h et de 14 h à 18 h, mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à
18 h, jeudi de 14 h à 18 h et de 16 h à 18 h.
Permanencs CAARUD : mardi de 15 h à 18 h et jeudi de
14 h à 18 h.

ADOT 87 - Association du don d'organes et de tissus, 47, rue
Permanenc d'accueil AODL - lundi, mardi, jeudi de 9 h à
12 h et de 14 h à 18 h, mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à
18 h, jeudi de 14 h à 18 h et de 16 h à 18 h.
Permanencs CAARUD : mardi de 15 h à 18 h et jeudi de
14 h à 18 h.

ADOT 87 - Association du don d'organes et de tissus, 47, rue
Permanenc d'accueil AODL - lundi, mardi, jeudi de 9 h à
12 h et de 14 h à 18 h, mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à
18 h, jeudi de 14 h à 18 h et de 16 h à 18 h.
Permanencs CAARUD : mardi de 15 h à 18 h et jeudi de
14 h à 18 h.

ADOT 87 - Association du don d'organes et de tissus, 47, rue
Permanenc d'accueil AODL - lundi, mardi, jeudi de 9 h à
12 h et de 14 h à 18 h, mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à
18 h, jeudi de 14 h à 18 h et de 16 h à 18 h.
Permanencs CAARUD : mardi de 15 h à 18 h et jeudi de
14 h à 18 h.

ADOT 87 - Association du don d'organes et de tissus, 47, rue
Permanenc d'accueil AODL - lundi, mardi, jeudi de 9 h à
12 h et de 14 h à 18 h, mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à
18 h, jeudi de 14 h à 18 h et de 16 h à 18 h.
Permanencs CAARUD : mardi de 15 h à 18 h et jeudi de
14 h à 18 h.

ADOT 87 - Association du don d'organes et de tissus, 47, rue
Permanenc d'accueil AODL - lundi, mardi, jeudi de 9 h à
12 h et de 14 h à 18 h, mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à
18 h, jeudi de 14 h à 18 h et de 16 h à 18 h.
Permanencs CAARUD : mardi de 15 h à 18 h et jeudi de
14 h à 18 h.

ADOT 87 - Association du don d'organes et de tissus, 47, rue
Permanenc d'accueil AODL - lundi, mardi, jeudi de 9 h à
12 h et de 14 h à 18 h, mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à
18 h, jeudi de 14 h à 18 h et de 16 h à 18 h.
Permanencs CAARUD : mardi de 15 h à 18 h et jeudi de
14 h à 18 h.

ADOT 87 - Association du don d'organes et de tissus, 47, rue
Permanenc d'accueil AODL - lundi, mardi, jeudi de 9 h à
12 h et de 14 h à 18 h, mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à
18 h, jeudi de 14 h à 18 h et de 16 h à 18 h.
Permanencs CAARUD : mardi de 15 h à 18 h et jeudi de
14 h à 18 h.

ADOT 87 - Association du don d'organes et de tissus, 47, rue
Permanenc d'accueil AODL - lundi, mardi, jeudi de 9 h à
12 h et de 14 h à 18 h, mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à
18 h, jeudi de 14 h à 18 h et de 16 h à 18 h.
Permanencs CAARUD : mardi de 15 h à 18 h et jeudi de
14 h à 18 h.

ADOT 87 - Association du don d'organes et de tissus, 47, rue
Permanenc d'accueil AODL - lundi, mardi, jeudi de 9 h à
12 h et de 14 h à 18 h, mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à
18 h, jeudi de 14 h à 18 h et de 16 h à 18 h.
Permanencs CAARUD : mardi de 15 h à 18 h et jeudi de
14 h à 18 h.

ADOT 87 - Association du don d'organes et de tissus, 47, rue
Permanenc d'accueil AODL - lundi, mardi, jeudi de 9 h à
12 h et de 14 h à 18 h, mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à
18 h, jeudi de 14 h à 18 h et de 16 h à 18 h.
Permanencs CAARUD : mardi de 15 h à 18 h et jeudi de
14 h à 18 h.

ADOT 87 - Association du don d'organes et de tissus, 47, rue
Permanenc d'accueil AODL - lundi, mardi, jeudi de 9 h à
12 h et de 14 h à 18 h, mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à
18 h, jeudi de 14 h à 18 h et de 16 h à 18 h.
Permanencs CAARUD : mardi de 15 h à 18 h et jeudi de
14 h à 18 h.

ADOT 87 - Association du don d'organes et de tissus, 47, rue
Permanenc d'accueil AODL - lundi, mardi, jeudi de 9 h à
12 h et de 14 h à 18 h, mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à
18 h, jeudi de 14 h à 18 h et de 16 h à 18 h.
Permanencs CAARUD : mardi de 15 h à 18 h et jeudi de
14 h à 18 h.

ADOT 87 - Association du don d'organes et de tissus, 47, rue
Permanenc d'accueil AODL - lundi, mardi, jeudi de 9 h à
12 h et de 14 h à 18 h, mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à
18 h, jeudi de 14 h à 18 h et de 16 h à 18 h.
Permanencs CAARUD : mardi de 15 h à 18 h et jeudi de
14 h à 18 h.

ADOT 87 - Association du don d'organes et de tissus, 47, rue
Permanenc d'accueil AODL - lundi, mardi, jeudi de 9 h à
12 h et de 14 h à 18 h, mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à
18 h, jeudi de 14 h à 18 h et de 16 h à 18 h.
Permanencs CAARUD : mardi de 15 h à 18 h et jeudi de
14 h à 18 h.

ADOT 87 - Association du don d'organes et de tissus, 47, rue
Permanenc d'accueil AODL - lundi, mardi, jeudi de 9 h à
12 h et de 14 h à 18 h, mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à
18 h, jeudi de 14 h à 18 h et de 16 h à 18 h.
Permanencs CAARUD : mardi de 15 h à 18 h et jeudi de
14 h à 18 h.

ADOT 87 - Association du don d'organes et de tissus, 47, rue
Permanenc d'accueil AODL - lundi, mardi, jeudi de 9 h à
12 h et de 14 h à 18 h, mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à
18 h, jeudi de 14 h à 18 h et de 16 h à 18 h.
Permanencs CAARUD : mardi de 15 h à 18 h et jeudi de
14 h à 18 h.

ADOT 87 - Association du don d'organes et de tissus, 47, rue
Permanenc d'accueil AODL - lundi, mardi, jeudi de 9 h à
12 h et de 14 h à 18 h, mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à
18 h, jeudi de 14 h à 18 h et de 16 h à 18 h.
Permanencs CAARUD : mardi de 15 h à 18 h et jeudi de
14 h à 18 h.

ADOT 87 - Association du don d'organes et de tissus, 47, rue
Permanenc d'accueil AODL - lundi, mardi, jeudi de 9 h à
12 h et de 14 h à 18 h, mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à
18 h, jeudi de 14 h à 18 h et de 16 h à 18 h.
Permanencs CAARUD : mardi de 15 h à 18 h et jeudi de
14 h à 18 h.

Nonon - centre social du Parc de Nonon, espace Rousseau,
5, rue Jean-Jacques-Rousseau (anciennement sur rendez-vous),
le mardi, de 14 h à 16 h, espace France service : point d'accueil
numérique améfr et accompagnement à l'utilisation des téléser-
vices, centre social, espace Rousseau, le mardi, de 9 h à 12 h et
de 14 h à 16 h ; le mercredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le
jeudi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le vendredi, de 9 h à 12 h
et de 14 h à 16 h ; le samedi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le
dimanche, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le lundi, de 9 h à 12 h
et de 14 h à 16 h ; le mardi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le
mercredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le jeudi, de 9 h à 12 h
et de 14 h à 16 h ; le vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le
samedi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le dimanche, de 9 h à 12 h
et de 14 h à 16 h ; le lundi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le
mardi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le mercredi, de 9 h à 12 h
et de 14 h à 16 h ; le jeudi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le
vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le samedi, de 9 h à 12 h
et de 14 h à 16 h ; le dimanche, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le
lundi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le mardi, de 9 h à 12 h et
de 14 h à 16 h ; le mercredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le
jeudi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le vendredi, de 9 h à 12 h
et de 14 h à 16 h ; le samedi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le
dimanche, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le lundi, de 9 h à 12 h
et de 14 h à 16 h ; le mardi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le
mercredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le jeudi, de 9 h à 12 h
et de 14 h à 16 h ; le vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le
samedi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le dimanche, de 9 h à 12 h
et de 14 h à 16 h ; le lundi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le
mardi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le mercredi, de 9 h à 12 h
et de 14 h à 16 h ; le jeudi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le
vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le samedi, de 9 h à 12 h
et de 14 h à 16 h ; le dimanche, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le
lundi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le mardi, de 9 h à 12 h et
de 14 h à 16 h ; le mercredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le
jeudi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le vendredi, de 9 h à 12 h
et de 14 h à 16 h ; le samedi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le
dimanche, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le lundi, de 9 h à 12 h
et de 14 h à 16 h ; le mardi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le
mercredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le jeudi, de 9 h à 12 h
et de 14 h à 16 h ; le vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le
samedi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le dimanche, de 9 h à 12 h
et de 14 h à 16 h ; le lundi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le
mardi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le mercredi, de 9 h à 12 h
et de 14 h à 16 h ; le jeudi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le
vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le samedi, de 9 h à 12 h
et de 14 h à 16 h ; le dimanche, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le
lundi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le mardi, de 9 h à 12 h et
de 14 h à 16 h ; le mercredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le
jeudi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le vendredi, de 9 h à 12 h
et de 14 h à 16 h ; le samedi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le
dimanche, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le lundi, de 9 h à 12 h
et de 14 h à 16 h ; le mardi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le
mercredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le jeudi, de 9 h à 12 h
et de 14 h à 16 h ; le vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le
samedi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le dimanche, de 9 h à 12 h
et de 14 h à 16 h ; le lundi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le
mardi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le mercredi, de 9 h à 12 h
et de 14 h à 16 h ; le jeudi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le
vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le samedi, de 9 h à 12 h
et de 14 h à 16 h ; le dimanche, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le
lundi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le mardi, de 9 h à 12 h et
de 14 h à 16 h ; le mercredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le
jeudi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le vendredi, de 9 h à 12 h
et de 14 h à 16 h ; le samedi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le
dimanche, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le lundi, de 9 h à 12 h
et de 14 h à 16 h ; le mardi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le
mercredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le jeudi, de 9 h à 12 h
et de 14 h à 16 h ; le vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le
samedi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le dimanche, de 9 h à 12 h
et de 14 h à 16 h ; le lundi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le
mardi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le mercredi, de 9 h à 12 h
et de 14 h à 16 h ; le jeudi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le
vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le samedi, de 9 h à 12 h
et de 14 h à 16 h ; le dimanche, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le
lundi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le mardi, de 9 h à 12 h et
de 14 h à 16 h ; le mercredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le
jeudi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le vendredi, de 9 h à 12 h
et de 14 h à 16 h ; le samedi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le
dimanche, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le lundi, de 9 h à 12 h
et de 14 h à 16 h ; le mardi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le
mercredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le jeudi, de 9 h à 12 h
et de 14 h à 16 h ; le vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le
samedi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le dimanche, de 9 h à 12 h
et de 14 h à 16 h ; le lundi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le
mardi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le mercredi, de 9 h à 12 h
et de 14 h à 16 h ; le jeudi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le
vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le samedi, de 9 h à 12 h
et de 14 h à 16 h ; le dimanche, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le
lundi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le mardi, de 9 h à 12 h et
de 14 h à 16 h ; le mercredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le
jeudi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le vendredi, de 9 h à 12 h
et de 14 h à 16 h ; le samedi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le
dimanche, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le lundi, de 9 h à 12 h
et de 14 h à 16 h ; le mardi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le
mercredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le jeudi, de 9 h à 12 h
et de 14 h à 16 h ; le vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le
samedi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le dimanche, de 9 h à 12 h
et de 14 h à 16 h ; le lundi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le
mardi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le mercredi, de 9 h à 12 h
et de 14 h à 16 h ; le jeudi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le
vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le samedi, de 9 h à 12 h
et de 14 h à 16 h ; le dimanche, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le
lundi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le mardi, de 9 h à 12 h et
de 14 h à 16 h ; le mercredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le
jeudi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le vendredi, de 9 h à 12 h
et de 14 h à 16 h ; le samedi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le
dimanche, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le lundi, de 9 h à 12 h
et de 14 h à 16 h ; le mardi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le
mercredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le jeudi, de 9 h à 12 h
et de 14 h à 16 h ; le vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le
samedi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le dimanche, de 9 h à 12 h
et de 14 h à 16 h ; le lundi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le
mardi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; le mercredi, de 9 h à 12 h
et de 14 h à 16 h ; le jeudi, de 9 h à 12 h et de 14 h à

Annonces classées

87

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Léonard
Fagniez
Fauriol

Direction départementale des Territoires de la Haute-Vienne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2023, il sera procédé à une enquête publique d'une durée de trente-huit jours (38) jours consécutifs, du **lundi 27 novembre 2023 au mercredi 3 janvier 2024 inclus**, dans les communes listées ci-après, au sujet de la demande de déclaration d'intérêt général au titre des articles R, 214-88 et suivants du code de l'environnement, pour la mise en œuvre d'actions relatives au contrat territorial milieu oquatiques « Vienne Amont » sur le bassin versant de la Vienne, sollicitée par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Monts et Barrages.

Liste des communes :

Auge, Beaumont-du-Lac, Bujaleuf, Champagnery, Cheissoux, Dames, Eymoutiers, Eymoutiers, Le Château-en-Donjon, Moissannes, Nédale, Peyrille-Château, Remprat, Royères, Saint-Amand-le-Petit, Sainte-Anne-Saint-Priest, Saint-Denis-des-Murs, Saint-Julien-le-Petit, Saint-Léonard-de-Noblat, Saint-Martin-Terressus et Sauvat-sur-Vige.

Un exemplaire du dossier d'enquête sous format papier comprenant les informations environnementales sera accessible pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance, en mairie de Bujaleuf (siège de l'enquête publique et mairie de permanence), de Eymoutiers et de Saint-Léonard-de-Noblat (mairies de permanence), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le dossier dématérialisé sera consultable dans toutes les mairies concernées aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et sur le site internet : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>

Le public pourra également prendre connaissance du dossier en consultant à partir d'un poste informatique installé dans les locaux de la DDT de la Haute-Vienne à Limoges (87) pendant les jours et heures d'ouverture du public. Il conviendra, à cet effet, de contacter préalablement le service eau, environnement, forêt au 05.19.03.21.46 ou 05.19.03.21.54.

Les observations et propositions pourront être consignées sur le registre à jourlets non mobiles ouvert à cet effet, en mairie de Bujaleuf, siège de l'enquête ou être formulées par écrit et adressées à la mairie de Bujaleuf (Le Château - 1 route du Mont - 87460 Bujaleuf) ou par mail : lota.ddt@equipement-agriculture.gouv.fr

à l'attention du commissaire enquêteur qui les viera et les annexera au registre d'enquête. Toute observation, tout courrier, tout document réceptionnés avant le début ou après la clôture de la présente enquête ne pourront pas être pris en considération. Des informations sur le projet pourront être sollicitées auprès du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Monts et Barrages - Tél. : 05.55.69.57.60 - mail : rivie.resmb@gmail.com

Mme Sylvie Roussier, chargée d'études en urbanisme et environnement retraitée, a été désignée commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Limoges et **reçoit le public dans les mairies, aux jours et heures indiqués ci-dessous :**

Bujaleuf : lundi 27 novembre 2023 De 14h à 16h
Eymoutiers : samedi 9 décembre 2023 De 10h à 12h
Saint-Léonard-de-Noblat : mercredi 20 décembre 2023 De 10h à 12h
Bujaleuf : mercredi 3 janvier 2024 De 14h à 16h

À l'issue de l'enquête, la décision susceptible d'intervenir est une déclaration d'intérêt général prise par arrêté préfectoral.

Dans un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur aux mairies de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne où ils seront à la disposition du public pendant un an, à l'adresse suivante : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>



AVIS DE MISE A DISPOSITION

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LIMOGES : MODIFICATION DU REGLEMENT ECRIT

DATES DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Limoges Métropole informe les personnes intéressées qu'une mise à disposition du public portant sur la modification simplifiée du PLU de Limoges se déroulera du lundi 11 décembre 2023 au vendredi 12 janvier 2024 inclus.

LIEU DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Un porter à la connaissance du public des pièces du projet de la modification simplifiée du PLU de Limoges ainsi qu'un registre où seront consignées

les observations, remarques et suggestions du public, seront déposés en mairie de Limoges, dans les locaux situés au 31 avenue Baudin, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et au siège de Limoges Métropole, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Les pièces du projet seront également disponibles sur les sites internet de la commune de Limoges et de Limoges Métropole.

PUBLICITÉ

Avis officiel en mairie de Limoges et au siège de Limoges Métropole 8 jours ou moins avant l'ouverture de la mise à disposition au public et pendant toute sa durée.

- Site internet de la commune de Limoges : <http://www.limoges.fr>

- Site internet de Limoges Métropole : <http://www.limoges-metropole.fr/>

DÉCISIONS POUVANT ÊTRE ADOPTÉES AU TERME DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Adoption d'une délibération par Limoges Métropole sur les résultats de la mise à disposition du public approuvant la modification simplifiée n°2.

... 234810

Centre France Pub

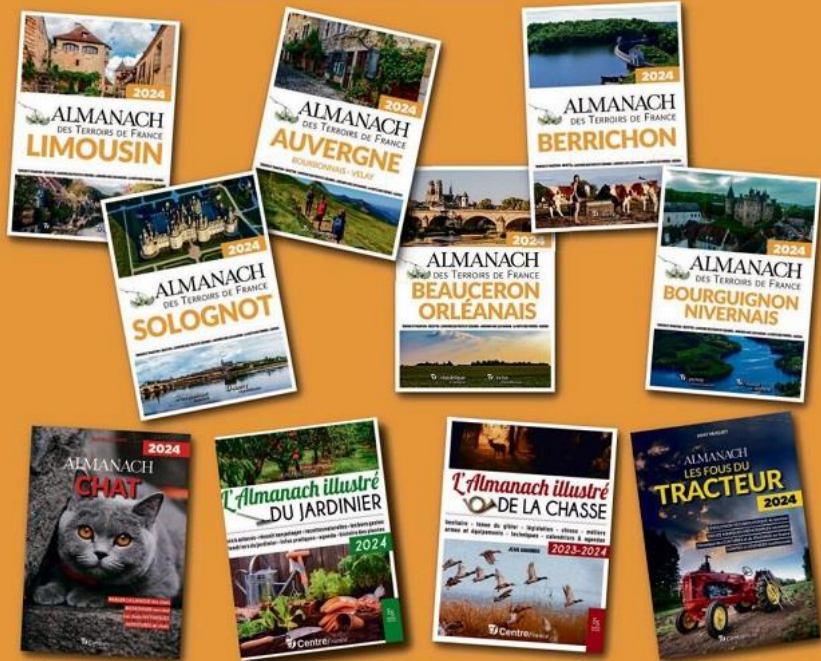
Vous êtes un professionnel ?

Notre partenaire LOCAL pour vos diffusions NATIONALES

04 73 17 31 27 | legales@centrefrance.com
www.centreofficielles-legales.com

NOUVEAUX ALMANACHS 2024

Commandez vite votre agenda illustré 2024 !



En vente sur **CentreFrance boutique.fr**

Bon de commande

Nom : _____
Prénom : _____
Adresse : _____
Code postal : _____
Ville : _____
Tel* : _____

*Indispensable pour garantir la livraison

Conformément au RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification ou de suppression en contactant info@centrefrance.com, accompagné d'un justificatif d'identité.

Valable jusqu'à épuisement des stocks

Almanach Auvergne	x 9,90€	€
Almanach Beauce et Orléanais	x 9,90€	€
Almanach Berrichon	x 9,90€	€
Almanach Bourguignon Nivernais	x 9,90€	€
Almanach Limousin	x 9,90€	€
Almanach Solognot	x 9,90€	€
Almanach chat	x 9,90€	€
Almanach de la chasse	x 9,90€	€
Almanach du jardinier	x 9,90€	€
Almanach fous du tracteur	x 9,90€	€

Participation aux frais d'envoi +4 €
Frais d'envoi OFFERTS à partir de 3 almanachs achetés

Total de ma commande

€

A retourner avec votre chèque, à Forde Centre France Boutique :

Centre France Boutique,
Le Centre de la Presse,
63 rue de la presse,
18170 MAISONNAIS

LE POPULAIRE DU CENTRE

8, rue Bernard-Lathière, zone de Romagné - BP 541 - 87001 Limoges Cedex 1

Tel. 05.55.58.59.60 - Fax 05.55.58.58.79 - CCP 699 80 LIMOGES

Président du conseil d'administration : M. Didier MARTINEZ

Directrice générale et directrice de la publication : Mme Solène BOULOU

Rédacteur en chef : M. Olivier CHAPPERON

Principal actionnaire : S.A. LA MONTAGNE au capital de 609 796,07 € - RC 856 200 159

IMPRIMERIE : CCP - 4D, rue Morel-Ladurie - 63000 Clermont Ferrand

Tirage QID 2017 : 37 484 exemplaires

Commission paritaire : n° 0325 C 86297 - ISSN : 1144-4266

CentreFrance ACPM

LE TRI + FACILE

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit au Canada à partir de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. L'encrochage des états est de 0,032 kg/j de papier.

CONTACTS PUBLICITÉ

1. PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 8, rue Bernard-Lathière, zone de Romagné - BP 541 - 87001 Limoges Cedex 1 :

1) Publicité commerciale - Tél. 05.55.58.57.70.

2) Petites annonces - Tél. 04.73.32.30.30.

3) Annonces officielles - Tél. 04.73.32.31.27.

4) Emploi : carrières et professions - Tél. 04.73.32.31.26.

5) Avis d'obituaire - Tél. 04.73.32.31.41.

II. - PUBLICITÉ NATIONALE : 366 SAS - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 :

Publicité commerciale - Tél. 01.80.48.93.66.

Publication de l'avis d'enquête dans Union et Territoires, 1ère

ANNONCES LÉGALES

UNION & TERRITOIRES - 10 NOVEMBRE 2023 16

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Société SAS Parc éolien de CHATENET-COLON
Installation de quatre éoliennes d'un poste de livraison sur la commune de Saint-Pardoux-le-Lac en Haute-Vienne
RECTIFICATIF à l'annonce parue dans Union & Territoires du 3 novembre 2023.
Dans le paragraphe relatif à la période de l'enquête, il y a une erreur de date. Il fallait lire :
L'ouverture de l'enquête publique se déroulera du **lundi 20 novembre 2023** (au lieu du **lundi 20 octobre 2023**) à partir de 9 h au **vendredi, 22 décembre 2023** jusqu'à 12 h, pendant une durée de trente-trois (33) jours consécutifs.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2023, il sera procédé à une enquête publique d'une durée de trente-huit jours (38) jours consécutifs, du **lundi 27 novembre 2023** au **mercredi 3 janvier 2024** inclus, dans les communes listées ci-après, au sujet de la demande de déclaration d'intérêt général au titre des articles R. 214-88 et suivants du code de l'environnement, pour la mise en œuvre d'actions relatives au contrat territorial milieux aquatiques « Vienne Amont » sur le bassin versant de la Vienne, sollicitée par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Monts et Barrages.
Liste des communes : Aagne, Beaumont-du-Lac, Bujaleuf, Champnétery, Cheissoux, Doms, Eybouleuf, Eymoutiers, Le Châtenet-en-Dognon, Moissannes, Nédde, Peyrat-le-Château, Rempilat, Royères, Saint-Amand-le-Petit, Sainte-Anne-Saint-Priest, Saint-Denis-des-Murs, Saint-Julien-le-Petit, Saint-Léonard-de-Noblat, Saint-Martin-Terressus et Sauviat-sur-Vige.
Un exemplaire du dossier d'enquête sous format papier comprenant les informations environnementales sera accessible pendant toute la durée de l'enquête, à cet effet, de préférence, au service eau, environnement, forêt au 05 19 03 21 46 ou 05 19 03 21 54.
Les observations et propositions pourront être consignées sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, en mairie de Bujaleuf, siège de l'enquête ou être formulées par écrit et adressées à la mairie de Bujaleuf, Le Château - 1 route du Mont - 87460 Bujaleuf ou par mail : nota.ddt-87@equipement-agriculture.gouv.fr à l'attention du commissaire-enquêteur qui les verra et les annexera au registre d'enquête.
Toute observation ou par mail : nota.ddt-87@equipement-agriculture.gouv.fr à l'attention du commissaire-enquêteur qui les verra et les annexera au registre d'enquête.
Toute observation, tout document réceptionnés avant le début ou après la clôture de la présente enquête ne pourront pas être pris en considération.
Des informations sur le projet pourront être sollicitées auprès du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Monts et Barrages - Tél. 05 55 89 57 60 - ml-rivieresmb@gmail.com
Mme Sylvie ROUSSIER, chargée d'études en urbanisme et environnement retraitée, a été désignée commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Limoges et recevra le public dans les mairies, aux jours et heures indiqués ci-après :

Communes	Dates	Heures
BUJALEUF	lundi 27 novembre 2023	de 14h à 16h
EYMOUTIERS	samedi 9 décembre 2023	de 10h à 12h
SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT	mercredi 20 décembre 2023	de 10h à 12h
BUJALEUF	mercredi 3 janvier 2024	de 14h à 16h

À l'issue de l'enquête, la décision susceptible d'intervenir est une déclaration d'intérêt général prise par arrêté préfectoral.
Dans un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur aux mairies de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture.
Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également disponibles sur le site internet des services de l'Etat dans la Haute-Vienne où ils seront à la disposition du public pendant un an, à l'adresse suivante : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>

SARL LOCATAIRES SERVICES

Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 7, boulevard Victor-Hugo 87000 Limoges
428 853 360 RCS Limoges

Non dissolution

Aux termes d'une délibération en date du 31 octobre 2023, l'assemblée générale extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L. 232-4 du code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société.
Pour avis, la Gérance

EURL B.E.C.P.

Société à responsabilité limitée en liquidation au capital de 4 500 euros
Siège social : 1 rue de Tirgu-Neamt 87350 Panazol
Siège de liquidation : 1 rue de Tirgu-Neamt 87350 Panazol
453 417 354 RCS Limoges

Avis de dissolution

Aux termes d'une décision en date du 31 octobre 2023, la succession de l'associé unique a décidé à dissolution anticipée de la société à compter du 31 octobre 2023 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.
Madame Charit CHARLES, demeurant 1 rue de Tirgu-Neamt 87350 Panazol, a été nommée en qualité de liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le siège de la liquidation est fixé 1 rue de Tirgu-Neamt 87350 Panazol. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Limoges, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis
Le Liquidateur

SCI LILI 15

Société civile immobilière en liquidation au capital de 48 000 €
Siège social : 20 rue des Champs 87000 Beynac
RCS Limoges 795 083 419

Clôture de liquidation

L'assemblée générale de clôture de liquidation de la société, réunie au siège de la liquidation le 30/09/2023 a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus de la gestion et déchargé le liquidateur de son mandat et constaté la clôture de la liquidation.
Les comptes de liquidation ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Limoges.
Le Liquidateur.

EURL B.E.C.P.

Société à responsabilité limitée en liquidation au capital de 4 500 euros
Siège social : 1 rue de Tirgu-Neamt 87350 Panazol
Siège de liquidation : 1 rue de Tirgu-Neamt 87350 Panazol
453 417 354 RCS Limoges

Clôture de liquidation

Aux termes d'une décision en date du 31 octobre 2023 au 1 rue de Tirgu-Neamt 87350 Panazol, la succession de l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Charit CHARLES, demeurant 1 rue de Tirgu-Neamt 87350 Panazol, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation.
Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Limoges, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.
Pour avis
Le Liquidateur

SARL CAPFRA

Société à Responsabilité Limitée à associée unique au capital de 7822,45 Euros
Siège social : 3 rue Jean Jaures 87000 LIMOGES
420 632 512 RCS LIMOGES

NON DISSOLUTION

Aux termes de Décisions Extraordinaires du 30/10/2023, l'Associée Unique, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.
Pour avis,
La Gérante

Transfert du siège social

SCI JSP
SCI au capital social de 800 euros, dont le siège est à Limoges (87000) 15 rue Victor-Cousin, et enregistrée au RCS de Limoges sous le numéro 842 270 068.
Suivant AGE en date du 30/10/2023, le siège social a été transféré au 190 rue de Saint-Gence, 87000 Limoges, à compter de cette même date.
Pour avis.

MISBERT J.-PAUL - RAFFIER PHILIPPE

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée en liquidation au capital de 6 000 €
Siège social : 25 avenue du Docteur-Descubes 87310 Saint-Laurent-sur-Gorre
Siège de liquidation : Le Moulin-Brûlé 87310 Saint-Auvent
812 196 533 RCS Limoges

L'assemblée générale ordinaire réunie le 30 novembre 2022, Le Moulin-Brûlé - 87310 Saint-Auvent, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Jean-Paul MISBERT, demeurant Le Moulin-Brûlé - 87310 Saint-Auvent, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.
Pour avis,
Le Liquidateur.

PAUL GERBAUD

EURL en liquidation au capital de 7 000 €
Siège social : Neuville 87121 Nedde
804 316 214 RCS Limoges

Clôture de liquidation

Par décision de l'associé unique du 19/10/2023, il a été décidé d'approuver le compte définitif de liquidation, de décharger Monsieur Paul GERBAUD, demeurant Neuville 87120 Nedde de son mandat de liquidateur, de donner à ce dernier quitus de sa gestion et de constater la clôture de la liquidation à compter du 31/08/2023.
Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Limoges, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.
Modification au RCS de Limoges

G.A.E.C. LAGRIFFOUL

Avis de constitution
Groupement Agricole d'Exploitation en Commun agréé le 24 octobre 2023 sous le numéro 87-1107.
Siège Social : 87-30, Chemin du Puy du Portail 87250 BESSINES SUR GARTEMPE
La Société sera immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de LIMOGES.
Bon pour parution,
Un des gérants,

GAEC UIJTWEAAL

Agré le 7 mai 2015 sous le numéro 87-894
Société civile en liquidation au capital social de 168 040 €
La Rivaille - 87230 Busserie-Gelat
RCS de Limoges : 387 975 014

Clôture de liquidation

Aux termes d'une AGE en date du 03/10/2023, les associés ont approuvé les comptes définitifs de la liquidation, donné quitus aux liquidateurs, M. Jean-Marie UIJTWEAAL et Mme Monique PAULIAT, demeurant à « La Rivaille » - 87230 Busserie-Gelat, pour leur gestion et déchargé de leur mandat, prononcé la clôture de la liquidation et de liquidation à compter du 31/07/2023.
Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Limoges.
Pour avis, Les Liquidateurs.



Parc d'Estier - 9 allée Loewy 87068 Limoges

Avis de constitution

Par acte sous seing privé en date à Le Vigen (87) du 31/10/2023, il a été constitué pour une durée de 99 ans, une société à responsabilité limitée unipersonnelle dénommée HESTIA AMEUBLEMENT au capital de 50 000 €, composé d'apport en numéraire.
L'objet social est : commerce de mobilier d'intérieurs et accessoires, pose de mobilier.
Le siège social est fixé à Le Vigen (87110) - lieu-dit Le Bas-Faure - Lotissement de la tour.
Le gérant et associé unique est M. Thomas QUINTANE, demeurant à Saint-Hilaire-les-Placés (87300) - Chemin de La plaud.
La société sera immatriculée au RCS de Limoges.

Étude de Maître P. Emmanuel PINLON Notaire à Limoges (87000) 16bis avenue Saint-Surin

Avis de dissolution

Par assemblée générale extraordinaire en date du 31 octobre 2023, les associés ont décidé de la dissolution anticipée de la société dénommée SCI GAMA, Société civile immobilière dont le siège est à Limoges (87000), 2 rue Saint-Affre, identifiée au Siren sous le numéro 433 968 146 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Limoges.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Limoges.
Pour avis, le Notaire.

SAS PÉRIPHÉRIQUE

Société par actions simplifiée au capital de 150 000 euros
Siège social : 310 rue François-Perrin 87000 Limoges
891 489 163 RCS Limoges

Aux termes d'une assemblée générale en date du 19 octobre 2023, il a été pris acte de la démission de la société AL INVEST de ses fonctions de directeur général, sans procéder à son remplacement.
Modification au RCS de Limoges.
Pour avis.

SELARL G-M-L-D - GANDOIS-MAURETTE

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée Limoges - 87000 - 1 rue du Général-Cérez RCS n° 813 963 790

Transformation de la société

L'associée unique de la société PHARMA-DUJART SARL au capital de 30 489,80 €, dont le siège social est à Panazol (87350) - 5-7, avenue Léo-Lagarange immatriculée au RCS de Limoges sous le n° 349 404 244 a, lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 octobre 2023, enregistrée au SPFE de Limoges le 27 octobre 2023, dossier 2023 00033031, ref 8704P01 2023 A01466, décidé de transformer la société actuellement en SARLU en SASLU, de nommer la société 2 F SAS, au capital de 117 400 euros, dont le siège social est situé à Limoges - 87000 - 5 rue Edmond-Abouit, Immatriculée au RCS de Limoges sous le n° 845 056 548, représentée par son président Monsieur Christophe DURIVAUT aux fonctions de président-directeur général de la société, et, d'adopter les statuts de la société sous leur nouvelle forme et ce, à effet de ce même jour.
Pour avis et mention.

Lexiade-Entreprises Maître Olivier Brousse 37, rue Barthélemy-Thimonnier 87280 Limoges Tél. 05 55 32 89 04

Constitution

Par acte ssp en date du 31/10/2023, il a été constituée une société par actions simplifiée unipersonnelle :
Dénomination : PCM ENERGIE.
Capital social : 1 500 €
Siège : Maillet - 87470 Peyrat-le-Château.
Objet : Exploitation des installations de production d'énergie d'origine photovoltaïque, exploitation de tous procédés de production d'énergies renouvelables.
Durée : 99 ans.
Président : M. Pierre PEYRATOUT, demeurant à Maillet - 87470 Peyrat-le-Château.
Immatriculation : RCS de Limoges.
Pour avis et mention

Immatriculation

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société civile immobilière.
Dénomination : SCI SHEPALNON.
Siège social : 46 rue Ambroise-Paré - 87100 Limoges.
Objet : L'acquisition de tous biens et droits immobiliers ; la propriété et la détention de tous biens et droits immobiliers ; l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous biens et droits immobiliers ; et la construction, mise en valeur, transformation d'immeubles à fins de leur exploitation par bail, location ou autrement.
Durée : 99 ans.
Capital : 1 000 €. Gérance : M. Jérôme DEBORD, né le 19/07/1976 à Limoges (87), de nationalité française, demeurant 44 avenue Gabriel-Péri - 87100 Limoges.
Immatriculation : RCS de Limoges.

LES 87000 LUTINS

Forme : SCI
Capital social : 100 euros
Siège social : 2 rue des Buissonniers 87920 Condat-sur-Vienne
522 475 789 RCS de Limoges

Transfert du siège social

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 septembre 2023, les associés ont décidé, à compter du 25 septembre 2023, de transférer le siège social à ZA du Grand-Rieux - 1 allée Georges-Cuvier, 87000 Aix-sur-Vienne.
Modification article 5 des statuts.
Mention sera portée au RCS de Limoges.

[Accense] Conseils

Société d'avocats
52 av du Riant-Portail du Midi
19100 Brive
05 55 17 19 00

Par décision du 28/09/23 de la SARL IMA DB au capital de 5 000 €, sise Route de Feylat - 87000 Limoges, immatriculée sous le n° 620 160 125 RCS Limoges, l'associée unique, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société.
Pour avis, la Gérance.

Avis

Par décision du 1er octobre 2023 de la société SILVERSTONE Auto, SARL au capital de 10 000 euros, sis 34 bis, rue des Platanes 87280 Limoges, immatriculée au RCS de Limoges sous le n° 87 510 435, il a été décidé d'étendre l'objet social aux travaux de covering sur tout type de véhicule et objet ; vitrophonie, pose de films solaires et films vitrage ; nettoyage et préparation de véhicules, rénovation et entretien des intérieurs de véhicules, préparation esthétique de véhicules. Les statuts ont été mis à jour.

Immatriculation

Par acte SSP en date du 31/10/2023, il a été constituée une société par actions simplifiée :
Dénomination : RAJAGIZ ENERGIE SAS.
Capital social : 2 000 €. Siège : Bellevue - 87800 Janailhac.
Objet : Exploitation des installations de production d'énergie d'origine photovoltaïque, exploitation de tous procédés de production d'énergies renouvelables.
Durée : 99 ans.
Président : M. Florent GIZARDIN, demeurant à 2 Paulhat, 87800 Janailhac.
Directeur général : M. Clément ZEMARA, demeurant à Bellevue - 87800 Janailhac.
Immatriculation : RCS de Limoges.
Pour avis et mention

Publication de l'avis d'enquête dans Union et Territoires, 2ème

ANNONCES LÉGALES

UNION & TERRITOIRES - 10 NOVEMBRE 2023 16

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Société SAS Parc éolien de CHATENET-COLON
Installation de quatre éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de Saint-Pardoux-le-Lac en Haute-Vienne
RECTIFICATIF à l'annonce parue dans Union & Territoires du 3 novembre 2023.
Dans le paragraphe relatif à la période de l'enquête, il y a eu une erreur de date. Il fallait lire :
L'ouverture de l'enquête publique se déroulera du **lundi 20 novembre 2023** (au lieu du **lundi 20 octobre 2023**) à partir de 9 h **vendredi 22 décembre 2023** jusqu'à 12 h, pendant une durée de trente-trois (33) jours consécutifs.

Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2023, il sera procédé à une enquête publique d'une durée de trente-huit jours (38) jours consécutifs, du **lundi 27 novembre 2023** au **mercredi 3 janvier 2024 inclus**, dans les communes listées ci-après, au sujet de la demande de déclaration d'intérêt général au titre des articles R. 214-85 et suivants du code de l'environnement, pour la mise en œuvre d'actions relatives au contrat territorial milieux aquatiques - Vienne amont - sur le bassin versant de la Vienne, sollicité par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Monts et Barrages.

Liste des communes : Augne, Beaumont-du-Lac, Bujaleuf, Champnétery, Cheissoux, Damps, Eybouleuf, Eymoutiers, Le Châtenet-en-Dognon, Moissannes, Nédde, Peyrat-le-Château, Reaumur-Roy, Saint-Amand-le-Petit, Sainte-Anne-Saint-Priest, Saint-Denis-des-Murs, Saint-Julien-le-Petit, Saint-Léonard-de-Noblat, Saint-Martin-Terressus et Sauviat-sur-Vige.

Un exemplaire du dossier d'enquête sous format papier comprenant les informations environnementales sera accessible pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance, en mairies de Bujaleuf (siège de l'enquête publique et mairie de permanence), d'Eymoutiers et de Saint-Léonard-de-Noblat (mairies de permanence), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Le dossier dématérialisé sera consultable dans toutes les mairies concernées aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et sur le site Internet : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>

Le public pourra également prendre connaissance du dossier en le consultant à partir d'un poste informatique installé dans les locaux de la DDT de la Haute-Vienne à Limoges (87) pendant les jours et heures d'ouverture du public. Il conviendra, à cet effet, de contacter préalablement le service eau, environnement, forcé au 05 19 03 21 46 ou 05 19 03 21 54.

Les observations et propositions pourront être consignées sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, en mairie de Bujaleuf, siège de l'enquête ou être formulées par écrit et adressées à la mairie de Bujaleuf (Le Château - 1 route du Mont - 87460 Bujaleuf) ou par mail : lots-ddt-87@equipement-agriculture.gouv.fr à l'attention du commissaire-enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête.

Toute observation, tout courrier, tout document réceptionnés avant le début ou après la clôture de la présente enquête ne pourront pas être pris en considération.

Des informations sur le projet pourront être sollicitées auprès du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du PaysMonts et Barrages - Tél. 05 55 69 57 60 - rievresmb@gmail.com

Mme Sylvie ROUSSIER, chargée d'études en urbanisme et environnement traitée, a été désignée commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Limoges et recevra le public dans les mairies, aux jours et heures indiqués ci-après :

Communes	Dates	Heures
BUJALEUF	lundi 27 novembre 2023	de 14h à 16h
EYMOUTIERS	samedi 9 décembre 2023	de 10h à 12h
SAINTE-ANNE-LE-NOBLAT	mercredi 20 décembre 2023	de 10h à 12h
BUJALEUF	mercredi 3 janvier 2024	de 14h à 16h

À l'issue de l'enquête, la décision susceptible d'intervenir est une déclaration d'intérêt général prise par arrêté préfectoral.

Dans un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur aux mairies de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également disponibles sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne où ils seront à la disposition du public pendant un an, à l'adresse suivante : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>

SARL LOCATAIRES SERVICES

Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 7, boulevard Victor-Hugo 87000 Limoges
428 853 360 RCS Limoges

Non dissolution

Aux termes d'une délibération en date du 30 octobre 2023, l'assemblée générale extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société.

Pour avis, la Gérance

EURL B.E.C.P.

Société à responsabilité limitée en liquidation
Au capital de 4 500 euros
Siège social : 1 rue de Tirgu-Neamt 87350 Panazol
Siège de liquidation : 1 rue de Tirgu-Neamt 87350 Panazol
453 417 354 RCS Limoges

Avis de dissolution

Aux termes d'une décision en date du 31 octobre 2023, la succession de l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 octobre 2023 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Madame Chantal CHARLES, demeurant 1 rue de Tirgu-Neamt 87350 Panazol, a été nommée en qualité de liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé 1 rue de Tirgu-Neamt 87350 Panazol. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Limoges, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis
Le Liquidateur

SCI LILI 15

Société civile immobilière en liquidation au capital de 46 000 €
Siège social : 20 rue des Champs 87700 Beynac
RCS Limoges 795 083 419

Clôture de liquidation

L'assemblée générale de clôture de liquidation de la société, réunie au siège de la liquidation le 30/06/2023 a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quittance de la gestion et déchargé le liquidateur de son mandat et constaté la clôture de la liquidation.

Les comptes de liquidation ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Limoges.

Le Liquidateur.

EURL B.E.C.P.

Société à responsabilité limitée en liquidation au capital de 4 500 euros
Siège social : 1 rue de Tirgu-Neamt 87350 Panazol
Siège de liquidation : 1 rue de Tirgu-Neamt 87350 Panazol
453 417 354 RCS Limoges

Clôture de liquidation

Aux termes d'une décision en date du 31 octobre 2023 au 1 rue de Tirgu-Neamt 87350 Panazol, la succession de l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Chantal CHARLES, demeurant 1 rue de Tirgu-Neamt 87350 Panazol, de son mandat de liquidateur, lui a donné quittance de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Limoges, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis
Le Liquidateur

SARL CAPFRA

Société à Responsabilité Limitée à associée unique
Au capital de 7622,45 Euros
Siège social : 3 rue Jean Jaures 87000 LIMOGES
420 632 812 RCS LIMOGES

NON DISSOLUTION

Aux termes de Décisions Extraordinaires du 30/10/2023, l'Associée Unique, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis,
La Gérante

Transfert du siège social

SCI SJP
SCI au capital social de 800 euros, dont le siège social est à Limoges (87000) 15 rue Victor-Coussé et enregistrée au RCS de Limoges sous le numéro 842 270 068.
Suivant AGE en date du 30/10/2023, le siège social a été transféré au 190 rue de Saint-Genès, 87000 Limoges, à compter de cette même date.

Pour avis.

MISBERT J.-PAUL - RAFFIER PHILIPPE

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée en liquidation au capital de 9 000 €
Siège social : 25 avenue du Docteur-Descubes 87310 Saint-Laurent-sur-Gorre
Siège de liquidation : Le Moulin-Brûlé 87310 Saint-Auvent
812 196 533 RCS Limoges

L'assemblée générale ordinaire réunie le 30 novembre 2023, Le Moulin-Brûlé - 87310 Saint-Auvent, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Jean-Paul MISBERT, demeurant Le Moulin-Brûlé - 87310 Saint-Auvent, de son mandat de liquidateur, lui a donné quittance de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Pour avis,
le Liquidateur.

PAUL GERBAUD

EURL en liquidation au capital de 7 000 €
Siège social : Neuville 87120 Nédde
804 316 214 RCS Limoges

Clôture de liquidation

Par décision de l'associé unique du 19/10/2023, il a été décidé d'approuver le compte définitif de liquidation, de décharger Monsieur Paul GERBAUD, demeurant Neuville 87120 Nédde de son mandat de liquidateur, de donner à ce dernier quittance de sa gestion et de constater la clôture de la liquidation à compter du 31/08/2023.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Limoges, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

Modification au RCS de Limoges

G.A.E.C. LAGRIFFOUL

Avis de constitution
Groupement Agricole d'Exploitation en Commun agréé le 24 octobre 2023 sous le numéro 87-1107
Siège Social : 5, Chemin du Puy du Portail 87250 BESSINES SUR GARTEMPE
La Société sera immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de LIMOGES.
Bon pour parution,
Un des gérants,

GAEC UJTTEWAAL

Agré le 7 mai 2019 sous le numéro 87-894
Société civile en liquidation au capital social de 168 040 €
La Rivaille - 87230 Bussière-Galant
RCS de Limoges : 387 975 014

Clôture de liquidation

Aux termes d'une AGE en date du 03/10/2023, les associés ont approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quittance aux liquidateurs, M. Jean-Marie UJTTEWAAL, et Mme Monique PAULIAT, demeurant à La Rivaille - 87230 Bussière-Galant, pour leur gestion et déchargé de leur mandat, prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/07/2023.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Limoges.

Pour avis, les Liquidateurs.

FIDUCIAL

Parc d'Estér - 9 allée Loewy 87068 Limoges

Avis de constitution

Par acte sous seing privé en date à Le Vigen (87) du 31/10/2023, il a été constitué pour une durée de 99 ans, une société à responsabilité limitée unipersonnelle dénommée **HESTIA AMEUBLEMENT** au capital de 10 000 €, composé d'apport en numéraire.

L'objet social est : commerce de mobilier d'intérieur, d'électroménagers et accessoires, pose de mobilier.

Le siège social est fixé à Le Vigen (87110) - lieu dit Le Bas-Faure - Lotissement de la Tour.

Le gérant et associé unique est M. Thomas QUINTANE, demeurant à Saint-Hilaire-les-Plâtres (87000) - Chemin de La-plaud.

La société sera immatriculée au RCS de Limoges.

Etude de Maître P.-Emmanuel PINLON

Notaire à Limoges (87000)
15bis avenue Saint-Surin

Avis de dissolution

Par assemblée générale extraordinaire en date du 31 octobre 2023, les associés ont décidé de la dissolution anticipée de la société dénommée **SCI GAMA**, Société civile immobilière dont le siège est à Limoges (87000), 2 rue Saint-Affre, identifiée au Siren sous le numéro 433 968 146 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Limoges.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Limoges.

Pour avis, le Notaire.

SAS PÉRIPHÉRIQUE

Société par actions simplifiée au capital de 150 000 euros
Siège social : 310 rue François-Perrin 87000 Limoges
891 489 163 RCS Limoges

Aux termes d'une assemblée générale en date du 19 octobre 2023, il a été pris acte de la démission de la société AL INVEST de ses fonctions de directeur général, sans procéder à son remplacement.

Modification au RCS de Limoges.

Pour avis.

SERLAR G-M-L-D - GANDOSI-MAURETTE

LEGER, DUHART
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
Limoges - 87000 -
1 rue du Général-Cérez
RCS n° 813 963 790

Transformation de la société

L'associé unique de la société **PHARMASISTANCE SARL** au capital de 30 489,80 €, dont le siège social est à Panazol (87350) - 5-7, avenue Léo-Larange immatriculée au RCS de Limoges sous le n° 349 004 244, a lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 octobre 2023, enregistrée au SPFE de Limoges le 27 octobre 2023, dossier 2023 00033031, ref 8704P01 2023 A01466, décidé de transformer la société actuellement en SARLU en SASU, de nommer la société 2 F SAS, au capital de 117 400 euros, dont le siège social est situé à Limoges - 87000 - 5 rue Edmond-About, immatriculée au RCS de Limoges sous le n° 845 056 548, représentée par son président Monsieur Christophe DURIVAUT aux fonctions de président-directeur général de la société, et, d'adopter les statuts de la société sous leur nouvelle forme et ce, à effet de ce même jour.

Pour avis et mention.

Lexiade-Entreprises
Maître Olivier Brousse
37, rue Barthélemy-Thimonnier
87280 Limoges
Tel. 05 55 32 89 04

Constitution

Par acte ssp en date du 31/10/2023, il a été constitué une société par actions simplifiée unipersonnelle :
Dénomination : **PCM ENERGIE**.
Capital social : 1 500 €. **Siège** : Malleret - 87470 Peyrat-le-Château.
Objet : Exploitation des installations de production d'énergie d'origine photovoltaïque, exploitation de tous procédés de production d'énergies renouvelables.
Durée : 99 ans.
Président : M. Pierre PEYRATOUT, demeurant à Malleret - 87470 Peyrat-le-Château.
Immatriculation : RCS de Limoges.
Pour avis et mention

Immatriculation

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société civile immobilière.
Dénomination : **SCI SHEPALNON**.
Siège social : 46 rue Ambroise-Paré - 87100 Limoges.
Objet : L'acquisition de tous biens et droits immobiliers ; la propriété et la détention de tous biens et droits immobiliers ; l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous biens et droits immobiliers ; et la construction, mise en valeur, transformation d'immeubles à fins de leur exploitation par bail, location ou autrement.
Durée : 99 ans.
Capital : 1 000 €. **Gérance** : M. Jérôme DEBORD, né le 19/07/1976 à Limoges (87), de nationalité française, demeurant 44 avenue Gabrielle-Perri - 87100 Limoges.
Immatriculation : RCS de Limoges.

LES 87000 LUTINS

Forme : SCI
Capital social : 100 euros
Siège social : 2 rue des
87920 Condat-sur-Vienne
522 475 789 RCS de Limoges

Transfert du siège social

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 septembre 2023, les associés ont décidé, à compter du 25 septembre 2023, de transférer le siège social à 2A du Grand-Rieux - 1 allée Georges-Cuvier, 87700 Aix-sur-Vienne.
Modification article 5 des statuts.
Mention sera portée au RCS de Limoges.

[Access] Conseils

Société d'avocats
52 av du Riant-Portail du Midi
19100 Brive
05 55 17 19 00

Avis

Par décision du 1^{er} octobre 2023 de la société **SILVERSTONE AUTO SARL** au capital de 10 000 euros, sis 34 bis, rue des Pâtisseries 87280 Limoges, immatriculée au RCS de Limoges sous le n° 847 510 435, il a été décidé d'étendre l'objet social aux travaux de covering sur tout type de véhicule et d'achat, vitrophane, pose de films solaires et films vitrage ; nettoyage et préparation de véhicules, rénovation et entretien des intérieurs de véhicules, préparation esthétique de véhicules. Les statuts ont été mis à jour.

Immatriculation

Par acte SSP en date du 31/10/2023, il a été constituée une société par actions simplifiée :
Dénomination : **RAJAGI ENERGIE SAS**.
Capital social : 2 000 €. **Siège** : Bellevue - 87800 Janailhac.
Objet : Exploitation des installations de production d'énergie d'origine photovoltaïque, exploitation de tous procédés de production d'énergies renouvelables.
Durée : 99 ans.
Président : M. Florent GIZARDIN, demeurant au 3 Paulhiat, 87800 Janailhac.
Directeur général : M. Clément GILZARDIN, demeurant à Bellevue - 87800 Janailhac.
Immatriculation : RCS de Limoges.
Pour avis et mention

Avocats

Lexiade-Entreprises
Maître Olivier Brousse
37, rue Barthélemy-Thimonnier
87280 Limoges
Tel. 05 55 32 89 04

Transfert du siège social

Suivant décision de l'actionnaire unique de **RG CONSULTANCY SASU** au capital de 1 000 euros dont le siège est à Limoges (87) 218 boulevard de Vanteaux, RCS Limoges n° 901 437 228, en date du 25/07/2023, il a été décidé de transférer le siège social à compter du 01/08/2023 à Saint-Laurent-les-Eglises (87) 8 impasse du Mitron et de modifier en conséquence l'article 4.

Pour avis.

Affichage de l'avis d'enquête publique sur des points du territoire

Étang de Peyrat-le-Château



Etang de Peyrat-le-Château

GPS	
Latitude	45; 48; 58.13000000000048556
Longitude	1; 46; 31.5500000000002956
Altitude	430.355828220858882

Camping de Nedde



Camping de Nedde

GPS	
Latitude	45; 43; 11.22000000000011357
Longitude	1; 49; 33.2799999999997453
Altitude	487.234896810506541

Parc du Pré Lanaud



Parc du Pré Lanaud,
Eymoutiers

GPS	
Latitude	45; 44; 20.29999999999983585
Longitude	1; 44; 42.890000000000003
Altitude	397.876678445229686

Camping de Nedde



Lac de Sainte Hélène,
Bujaleuf

GPS	
Latitude	45; 48; 11.42000000000012891
Longitude	1; 37; 47.2299999999994213
Altitude	339.749074074088

Affichage de l'avis d'enquête publique

Mairie de Peyrat-le-Château



Le Château, Bujaleuf

GPS		
Latitude	45; 47; 42.670000000000126067	
Longitude	1; 37; 41.72000000000002547	
Altitude	383.728373702422118	

La Forêt d'Épagne



La forêt d'Épagne, Sauviat-sur-Vige

GPS		
Latitude	45; 55; 25.73000000000010449	
Longitude	1; 36; 20.89000000000002706	
Altitude	409.167986425339393	

Brignac, Royères



Brignac, Royères

GPS		
Latitude	45; 51; 46.45000000000011471	
Longitude	1; 26; 27.67000000000000301	
Altitude	247.317998385795	

Pont de Noblat, St-Léonard-de-Noblat



Le pont de Noblat, Saint-Léonard-de-Noblat

GPS		
Latitude	45; 50; 3.2600000000000931323	
Longitude	1; 28; 36.6300000000001091	
Altitude	261.200332042058676	

Beaufort, St-Léonard-de-Noblat



Beaufort, Saint-Léonard-de-Noblat

GPS
Latitude 45; 49; 48.48999999999905162
Longitude 1; 28; 48.560000000000003
Altitude 261.068765133171894

Beaufort, St-Denis-des-Murs



Beaufort, Saint-Denis-des-Murs

GPS
Latitude 45; 47; 10.94000000000024988
Longitude 1; 33; 13.3199999999996521
Altitude 265.941243582430104

Certificat d'affichage Exemple de la mairie de Saint-Léonard-de-Noblat



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, **Alain DARBON**, Maire de Saint-Léonard de Noblat

Certifie que l’avis d’enquête publique relatif à la déclaration d’intérêt général pour la mise en œuvre d’actions relatives au contrat territorial milieux aquatiques « Vienne amont » a été affiché à la Mairie à **partir du 3 novembre 2023** et ce **jusqu’à la fin de l’enquête publique**.

Fait à Saint-Léonard de Noblat le 3 novembre 2023

Le Maire,

Alain DARBON

Mairie, place du 14 juillet
87400 Saint-Léonard de Noblat

☎ 05 55 56 92 08

urbanisme@ville-saint-leonard.fr | www.ville-saint-leonard.fr

Mémoire du PETR du Pays Monts et Barrages



À Bujaleuf,
Le 16 janvier 2024

Madame Sylvie ROUSSERIC
Commissaire enquêteur

35, route de l'ancienne fontaine
87510 NIEUL

Réf. : SM/24-0116/A

Objet : Enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général du programme de gestion des cours d'eau du PETR du Pays Monts et Barrages - Réponses aux observations recueillies.

Dossier suivi par Estelle GILLES

Madame le Commissaire enquêteur,

Le PETR du Pays Monts et Barrages a lancé une enquête publique sur le projet de déclaration d'intérêt général relatif à son futur programme de gestion des cours d'eau, qui s'est déroulée du 27 novembre 2023 au 3 janvier 2024 inclus.

En date du 10 janvier 2024, vous nous avez transmis les observations que vous avez recueillies durant cette enquête publique

Il nous apparaît important d'apporter des réponses et/ou précisions sur ces observations.

1 - Concernant les observations de Messieurs KONINGS et BARRIÈRE.

Le PETR du Pays Monts et Barrages n'assume pas le rôle de police de l'eau. Conformément à l'article L215-7 du Code de l'environnement, « L'autorité administrative est chargée de la conservation et de la police des cours d'eau non domaniaux. Elle prend toutes dispositions pour assurer le libre cours des eaux. » La mission de police de l'eau relève de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne, service de l'État.

Le maire est l'autorité de police administrative au nom de la commune. Elle lui permet de mener des missions de sécurité publique, tranquillité publique et salubrité publique. Conformément à l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales, « Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'État qui y sont relatifs. ». L'article L215-12 du Code de l'environnement précise que « Les maires peuvent, sous l'autorité des préfets, prendre toutes les mesures nécessaires pour la police des cours d'eau. ». La création de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) a peu changé les règles de responsabilités administratives et pénales existantes. Elle a instauré une scission entre le pouvoir de police et l'autorité gestionnaire.

PETR du Pays Monts et Barrages
Le Château 87460 BUJALEUF - Tél. : 05 55 69 57 60
paysmontsetbarrages@gmail.com
www.paysmontsetbarrages.fr

en réponse au procès-verbal

2 - Concernant les autres observations de Monsieur BARRIÈRE.

- L'exercice de la compétence GEMAPI ne remet pas non plus en cause les droits et devoirs des propriétaires riverains. Conformément à l'article L215-14 du Code de l'environnement « le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. »

Conformément à l'article L215-16 du Code de l'environnement « Si le propriétaire ne s'acquitte pas de l'obligation d'entretien régulier qui lui est faite par l'article L. 215-14, la commune, le groupement de communes ou le syndicat compétent, après une mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai déterminé dans laquelle sont rappelées les dispositions de l'article L. 435-5, peut y pourvoir d'office à la charge de l'intéressé. Le maire ou le président du groupement ou du syndicat compétent émet à l'encontre du propriétaire un titre de perception du montant correspondant aux travaux exécutés. Il est procédé au recouvrement de cette somme au bénéfice de la commune, du groupement ou du syndicat compétent, comme en matière de créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine. »

La collectivité peut se substituer aux propriétaires en cas de **carence du propriétaire**, d'urgence ou **d'intérêt général**. Dans ce cas, elle doit engager une procédure de déclaration d'intérêt général (DIG) telle que prévue à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, et dans les conditions prévues aux articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime. Cette procédure est en cours. Si le PETR a pu intervenir dans le passé c'était dans le cadre de son plan d'actions lié à la DIG des précédents CTVA.

- Le territoire GEMAPI du PETR comprend près de 930 km de cours d'eau (d'après la BD TOPAGE). Réaliser un inventaire de tous les arbres menaçants ou déjà tombés à chaque printemps est donc impossible. Cependant, comme précisé dans le courrier datant du 6 décembre 2023 adressé à M. BARRIÈRE, dans le cadre de sa stratégie GEMAPI, le PETR souhaite sensibiliser les propriétaires riverains à l'entretien des cours d'eau. Nous vous informons que dans un premier temps, nous avons transmis aux communes du territoire, un article à publier dans leurs bulletins municipaux pour informer les propriétaires des obligations qui leur incombent en termes d'entretien de ripisylve et de gestion des embâcles.

3- Concernant votre observation et celle de Monsieur BARRIÈRE liée à la difficulté de compréhension du rôle de chaque partenaire. Nous n'avons effectivement pas fait de présentation des différents maîtres d'ouvrage du contrat dans le dossier de DIG. Cependant en page 30, un encadré renvoie au site internet du contrat : <https://sourcesenaction.fr/>. La feuille de route du 3^{ème} contrat explique bien le rôle de chaque partenaire. Elle est téléchargeable sur le lien suivant : [Études, suivis et REX - Sources en action](#). Pour plus d'informations, vous pouvez vous rapprocher du PETR ou des structures coordinatrices du contrat (l'EPTB Vienne et le PNR de Millevaches en Limousin) qui font en sorte de porter un programme d'actions cohérent à l'échelle du territoire de Sources en action.

Restant à votre disposition pour toute précision complémentaire, veuillez recevoir, Madame le Commissaire enquêteur, mes respectueuses salutations.

**Le Président,
Sébastien MOREAU**

